

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXV^e ANNEE. - N° 100

VENDREDI 23 DÉCEMBRE 2016



BULLETIN DÉPARTEMENTAL OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

**Rectificatif à la précédente édition
du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » –
« Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » n° 99.**

Suite à une erreur matérielle, la date attribuée
à ce bulletin, en sa version papier, est erronée.

Pour chacune des en-têtes de page :

au lieu du :

Mardi 19 décembre 2016.

il convenait d'indiquer :

Mardi 20 décembre 2016 ».

Le reste sans changement.

VILLE DE PARIS

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de délimitation du zonage d'assainissement portant sur l'ensemble du territoire de Paris, y compris le Bois de Boulogne et le Bois de Vincennes (Arrêté du 16 décembre 2016) 4131

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. (Arrêté modificatif du 12 décembre 2016) 4133

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté du 7 décembre 2016) 4134

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). (Arrêté modificatif du 16 décembre 2016) 4135

CNIL

Création à la Direction des Affaires Culturelles (DAC) d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre le dépôt, par les sociétés cinématographiques, de projets de court métrage éligibles au fonds de soutien de la Ville de Paris (Arrêté du 19 décembre 2016) 4137

RESSOURCES HUMAINES

Nomination de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 022. — Puéricultrices d'administrations parisiennes (Décision du 13 décembre 2016) 4137

Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 028. — Educateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (Décision du 13 décembre 2016) 4138

Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035 — Agents techniques de la petite enfance de la Commune de Paris (Décision du 13 décembre 2016) 4138

SOMMAIRE DU 23 DÉCEMBRE 2016

Pages

CONSEIL DE PARIS

2016 DU 192-2. — Approbation du dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e. [Conseil Municipal en sa séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016. — Extrait du registre des délibérations] 4129

2016 DU 192-3. — Approbation du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e. [Conseil Municipal en sa séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016. — Extrait du registre des délibérations] 4129

2016 DU 192-4. — Approbation du programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e. [Conseil Municipal en sa séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016. — Extrait du registre des délibérations] 4130

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.79 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 15 décembre 2016) 4131

Liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté modificatif du 16 décembre 2016) 4138

Liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 16 décembre 2016) 4139

Tableau d'avancement au grade de Conservateur Général du Patrimoine, au titre de l'année 2016 4139

Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016 4139

Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe supérieure, au titre de l'année 2016 .. 4140

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, par ordre de mérite, au titre de l'année 2016 4140

Tableau d'avancement au choix au grade de Directeur de Laboratoire, au titre de l'année 2016 4140

Tableau de promotion au choix dans le corps des Ingénieurs Hydrologues Hygiénistes (IHH), au titre de l'année 2016 4140

Tableau d'avancement au choix dans le corps de technicien supérieur principal, au titre de l'année 2016 4140

Tableau d'avancement au choix dans le corps de technicien supérieur en chef, au titre de l'année 2016 4140

Tableau de promotion au choix dans le corps de techniciens supérieurs, au titre de l'année 2016 4141

Tableau d'avancement au choix dans le grade de techniciens des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2016 4141

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe), dans la spécialité activités périscolaires (F/H) (Arrêté du 28 novembre 2016) 4141

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité installations sportives ouvert, à partir du 26 septembre 2016, pour quatre postes 4142

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité installations sportives externe ouvert, à partir du 26 septembre 2016, pour quatre postes 4142

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e), de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant(e) dentaire ouvert, à partir du 10 novembre 2016, pour onze postes 4142

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise travaux publics ouvert, à partir du 7 novembre 2016, pour six postes 4142

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise travaux publics ouvert, à partir du 7 novembre 2016, pour onze postes 4143

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2737 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 16 décembre 2016)

 4143

Arrêté n° 2016 T 2738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e (Arrêté du 19 décembre 2016)

 4143

Arrêté n° 2016 T 2744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 15 décembre 2016)

 4144

Arrêté n° 2016 T 2762 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Marcel Sembat et rue Frédéric Schneider, à Paris 18^e (Arrêté du 15 décembre 2016)

 4145

Arrêté n° 2016 T 2771 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Adolphe Max, à Paris 9^e (Arrêté du 19 décembre 2016) ..

 4145

Arrêté n° 2016 T 2772 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bruxelles, à Paris 9^e (Arrêté du 19 décembre 2016)

 4145

Arrêté n° 2016 T 2784 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e (Arrêté du 12 décembre 2016) ..

 4146

Arrêté n° 2016 T 2785 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Cabanel, à Paris 15^e (Arrêté du 19 décembre 2016)

 4146

Arrêté n° 2016 T 2786 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parrot, à Paris 12^e (Arrêté du 12 décembre 2016)

 4147

Arrêté n° 2016 T 2788 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e (Arrêté du 13 décembre 2016)

 4147

Arrêté n° 2016 T 2792 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Ulm, à Paris 5^e (Arrêté du 14 décembre 2016)

 4148

Arrêté n° 2016 T 2794 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Nicole, à Paris 5^e (Arrêté du 14 décembre 2016) ..

 4148

Arrêté n° 2016 T 2796 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, quai de la Marne, à Paris 19^e (Arrêté du 15 décembre 2016)

 4149

Arrêté n° 2016 T 2797 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, quai de la Marne, à Paris 19^e (Arrêté du 15 décembre 2016)

 4149

Arrêté n° 2016 T 2798 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e (Arrêté du 13 décembre 2016)

 4149

Arrêté n° 2016 T 2800 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e (Arrêté du 14 décembre 2016)

 4150

Arrêté n° 2016 T 2801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e (Arrêté du 14 décembre 2016)

 4150

Arrêté n° 2016 T 2802 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e (Arrêté du 19 décembre 2016)

 4150

Arrêté n° 2016 T 2803 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cur-nonsky, à Paris 17^e (Arrêté du 19 décembre 2016)

 4151

Arrêté n° 2016 T 2804 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 14 décembre 2016) 4151

Arrêté n° 2016 T 2805 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 15 décembre 2016) 4152

Arrêté n° 2016 T 2807 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e (Arrêté du 19 décembre 2016) 4152

Arrêté n° 2016 T 2809 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de l'Atlas, à Paris 19^e (Arrêté du 16 décembre 2016) 4153

Arrêté n° 2016 T 2810 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de l'Atlas, à Paris 19^e (Arrêté du 16 décembre 2016) 4153

Arrêté n° 2016 T 2811 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Dunkerque, à Paris 10^e (Arrêté du 19 décembre 2016) 4153

Arrêté n° 2016 T 2813 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Daguerre et Froidevaux, à Paris 14^e (Arrêté du 15 décembre 2016) 4154

Arrêté n° 2016 T 2815 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Juliette Lamber, à Paris 17^e (Arrêté du 15 décembre 2016) 4154

Arrêté n° 2016 T 2816 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 15 décembre 2016) 4155

Arrêté n° 2016 T 2819 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e (Arrêté du 15 décembre 2016) 4155

Arrêté n° 2016 T 2823 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, rue Fessart, rue de l'Equerre, rue Pradier et rue Rébeval, à Paris 19^e (Arrêté du 16 décembre 2016) . 4155

Arrêté n° 2016 T 2826 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e (Arrêté du 19 décembre 2016) 4156

Arrêté n° 2016 T 2828 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Burnouf, avenue Simon Bolivar, rue des Chauffourniers, et rue Henri Turot, à Paris 19^e (Arrêté du 19 décembre 2016) 4156

Arrêté n° 2016 T 2829 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e (Arrêté du 19 décembre 2016) 4157

Arrêté n° 2016 P 0196 portant création d'une zone 30 dénommée « Prairies », à Paris 20^e (Arrêté du 19 décembre 2016) 4157

Arrêté n° 2016 P 0229 réglementant le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Vanves, à Paris 14^e (Arrêté du 16 décembre 2016) 4158

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 16 décembre 2016) 4159

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « DOUDOU CRECHES PASTEUR » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6, rue Pasteur, à Paris 11^e (Arrêté du 24 novembre 2016) 4160

Autorisation donnée à l'Association « Mini-coccinelles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 31, rue Robert et Sonia Delaunay, à Paris 11^e (Arrêté du 24 novembre 2016) 4161

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHE ATTITUDE LEVALLOIS » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 1, place Saint-Jean, à Paris 17^e (Arrêté du 23 novembre 2016) 4161

Autorisation donnée à la S.A.S. « DOUDOU CRECHES COTTAGES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 7-9, rue des Cottages, à Paris 18^e (Arrêté du 23 novembre 2016) 4161

Refus d'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, signifié à la société « CAS@DOMIS » située 12, boulevard de Vincennes, 94120 Fontenay-sous-Bois (Arrêté du 16 décembre 2016) 4162

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'éducateurs de jeunes enfants (F/H) des établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 14 décembre 2016) 4162

ILE-DE-FRANCE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Ile-de-France (Arrêté conjoint du 19 décembre 2016) 4163

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-01368 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre (Arrêté du 12 décembre 2016) 4167

Arrêté n° 2016-01369 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport, à Paris, et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre (Arrêté du 12 décembre 2016) 4168

Arrêté n° 2016-01380 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France. — *Régularisation* (Arrêté du 15 décembre 2016) 4168

Arrêté n° 2016-01381 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France. — *Régularisation* (Arrêté du 19 décembre 2016) 4169

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01373 interdisant l'arrêt et le stationnement allée des Justes de France, à Paris 4^e (Arrêté du 12 décembre 2016) 4170

Arrêté n° 2016 T 2742 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue d'Andigné, à Paris 16^e (Arrêté du 19 décembre 2016) 4171

Arrêté n° DTPP 2016-1310 portant agrément de la société « J3M ACADEMY » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 19 décembre 2016) 4171

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 4172

Arrêté n° 2016/3118/00061 modifiant l'arrêté n° 2014/3118/00021 modifié, portant désignation des membres du Comité Médical et de la Commission de réforme compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales (Arrêté du 19 décembre 2016) 4172

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5-5 S, impasse Sandrié, 5-9, rue Boudreau, 22-24, rue de Caumartin, 1-6, square de l'Opéra-Louis Jovet, à Paris 9^e 4172

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e 4173

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur des Prêts (Arrêté du 14 décembre 2016) 4173

Délégations de signature du Directeur Général (Arrêtés du 15 avril 2016) 4173

PARIS HABITAT - OPH

Conseil d'administration de Paris Habitat — OPH. Séance du 15 décembre 2016 4176

PARIS MUSÉES

Délibérations du Conseil d'Administration — Séance du 16 décembre 2016 4177

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de professeur certifié enseignement général langue anglaise à l'Ecole du Breuil (F/H) 4177

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de professeurs certifiés d'enseignement technique à l'Ecole du Breuil (F/H) 4177

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 4177

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4178

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) 4178

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4178

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4178

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4178

Direction des Affaires Juridiques — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4178

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4178

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4178

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4178

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable communication (F/H) (CDD 4 mois) 4178

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de sécurité 4179

EIVP — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Responsable (F/H) du Département Architecture — EPSAA 4180

CONSEIL DE PARIS

2016 DU 192-2. — Approbation du dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e. [Conseil Municipal en sa séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016. — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DU 1113-1 des 17, 18 et 19 novembre 2014, ayant approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DU 1 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ayant approuvé la modification générale du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DU 132 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable et les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul (14^e) ;

Vu les projets en délibération 2016 DU 192-1^o à 5^o en date du 29 novembre 2016 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

1. d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du projet de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;

2. d'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;

3. d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;

4. d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;

5. d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la ZAC avec la SPLA PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT et de l'autoriser à le signer.

Vu le dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ci-annexé (annexe 1) comportant :

— Le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;

— Le plan de situation de la ZAC-Saint-Vincent-de-Paul ;

— Le plan de délimitation du périmètre de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;

— L'étude d'impact environnemental de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul et son résumé non-technique, y compris ses annexes ;

— L'avis de l'autorité environnementale ;

— Le mémoire en réponse de la Ville consécutif à l'avis de l'autorité environnementale ;

— Le régime de la part communale de la taxe d'aménagement.

Vu le tableau ci-annexé (annexe 2) des mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 28 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA, Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission, Mmes Nawel OUMER, au nom de la 4^e Commission, Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e Commission, et M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 — Est approuvé le dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 1). Cette approbation porte création de la ZAC sur le périmètre inclus au dossier de création.

Article 2 — Le programme prévisionnel des constructions en surface de plancher à édifier dans la zone est de 60 875 m² environ qui se décomposent en :

— environ 43 140 m² de logement ;

— environ 6 000 m² pour un grand équipement privé d'intérêt général (CINASPIC) ;

— environ 5 390 m² d'équipements publics ;

— environ 6 345 m² d'activités et commerces.

Article 3 — Les constructeurs seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement comme le permet l'article L. 331-7-5^o du Code de l'urbanisme puisque seront mis à la charge financière de l'aménageur les équipements visés à l'article R. 331-6.

Article 4 — Sont annexées les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi (annexe 2).

Article 5 — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 14^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Cette mention répondra également aux exigences de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier (y compris l'étude d'impact) pourra être consulté.

Pour extrait

2016 DU 192-3. — Approbation du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e. [Conseil Municipal en sa séance des 12,13,14 et 15 décembre 2016. — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et R. 311-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DU 1113-1 des 17, 18 et 19 novembre 2014, ayant approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DU 1 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ayant approuvé la modification générale du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DU 132 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable et les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul (14^e) ;

Vu les projets en délibération n° 2016 DU 192-1° à 5° en date du 29 novembre 2016 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

1. d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du projet de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
2. d'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
3. d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
4. d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
5. d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la ZAC avec la SPLA PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT et de l'autoriser à le signer.

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ci-annexé comportant :

- Le projet de programme des équipements publics et son plan annexé ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps et leur bilan financier annexé.

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 28 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA, Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission, Mmes Nawel OUMER, au nom de la 4^e Commission, Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e Commission, et M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 — Est approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 14^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait

2016 DU 192-4. — Approbation du programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e. [Conseil Municipal en sa séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016. — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et R. 311-8 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 DU 1113-1 des 17, 18 et 19 novembre 2014, ayant approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DU 1 des 4, 5, et 6 juillet 2016 ayant approuvé la modification générale du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DU 132 des 4, 5 et 6 juillet 2016 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable et les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul (14^e) ;

Vu le projet en délibérations 2016 DU 192 en date du 29 novembre 2016 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

1. d'approuver le bilan de la mise à disposition du projet de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
2. d'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
3. d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
4. d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC ;
5. d'approuver le contrat de concession et autorisation donnée à Mme la Maire de le signer ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 28 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA, Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission, Mmes Nawel OUMER, au nom de la 4^e Commission, Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e Commission, et M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 — Est approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 14^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait

Nota Bene : un dossier comportant ces délibérations, accompagnées de leurs annexes, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris – Direction de l'Urbanisme – PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) – 6, promenade Claude-Lévi-Strauss, Paris 13^e – 1^{er} étage – aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Le dossier ainsi tenu à la disposition du public contient notamment :

- la teneur et les motifs de la décision ;
- les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- les informations concernant le processus de participation du public ;
- l'étude d'impact.

Ce dossier est également intégralement mis en ligne sur le site internet, <http://www.paris.fr>.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.79 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil un Conseiller d'arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à : M. Adama DAOUDA-KOUADIO, Conseiller d'arrondissement, le jeudi 22 décembre 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— L'Elu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Le Maire du 19^e arrondissement

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de délimitation du zonage d'assainissement portant sur l'ensemble du territoire de Paris, y compris le Bois de Boulogne et le Bois de Vincennes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ainsi que les articles L. 2224-10 et R. 2224-6 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la communication 2012 DPE 1 au Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012 sur le service public de l'eau, à Paris ;

Vu la décision préfectorale ZA 75-001-2013 en date du 18 juin 2013 d'examen au cas par cas portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis du 25 octobre 2013 et l'avis du 7 décembre 2016 actualisant l'avis précédent, émis par l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du zonage d'assainissement de Paris ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 6 octobre 2016 désignant la Commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la Ville de Paris ;

Vu le dossier relatif au projet de zonage d'assainissement préparé par les services compétents de la Direction de la Propreté et de l'Eau, soumis à enquête publique ;

Après concertation avec le Président de la Commission d'enquête ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 16 janvier 2017 à 8 h 30 au vendredi 17 février 2017 à 17 h, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de délimitation du zonage d'assainissement portant sur l'ensemble du territoire de Paris, y compris le Bois de Boulogne et le Bois de Vincennes.

Art. 2. — L'enquête publique a pour objet le projet de délimitation du zonage d'assainissement portant sur l'ensemble du territoire de Paris, y compris le Bois de Boulogne et le Bois de Vincennes.

Les caractéristiques principales du projet visent à délimiter :

— les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

— les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

— les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

— les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Art. 3. — Le dossier d'enquête publique est constitué notamment du projet de zonage d'assainissement et de l'évaluation environnementale.

Art. 4. — Le dossier soumis à enquête publique déposé dans les 20 Mairies d'arrondissement de Paris sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête, déposés à cet effet, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 et les samedis 21 janvier 2017 (13^e arrondissement et 16^e arrondissement), 28 janvier 2017 (14^e arrondissement), 4 février 2017 (18^e arrondissement) et 11 février 2017 (4^e arrondissement et 5^e arrondissement) de 9 heures à 12 heures (les Bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Des éléments du dossier seront également accessibles, pour consultation, sur le site www.paris.fr à l'adresse suivante : www.paris.fr/zonage-d-assainissement.

Pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article premier, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé, accessible et consultable depuis le site www.paris.fr, à l'adresse suivante : www.paris.fr/zonage-d-assainissement.

Pendant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit au siège de l'enquête publique, à l'attention de M. Roger LEHMANN, Président de la Commission d'enquête, à la Mairie du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris, en vue de les annexer aux registres d'enquête publique.

Art. 5. — La Commission d'enquête chargée d'émettre un avis sur le projet de zonage d'assainissement est composée de :

En qualité de Président :

— M. Roger LEHMANN, ingénieur SUPELEC (E.R.).

En qualité de membres titulaires :

— M. Jean-Claude MOREL, contrôleur général économique et financier (E.R.) ;

— M. Gérard RADIGOIS, géomètre expert foncier DPLG ;

— Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC, conseillère en ingénierie juridique et financière auprès des collectivités territoriales ;

— M. Jean-Marie THIERS, officier de l'armée de terre (E.R.).

En cas d'empêchement de M. Roger LEHMANN, la présidence de la Commission sera assurée par :

— Jean-Claude MOREL, membre titulaire de ladite Commission.

En qualité de membre suppléant, en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires :

— Mme Sibylle MADELAIN-BEAU, architecte — urbaniste de l'Etat (E.R.).

Art. 6. — Afin d'informer et de recevoir les observations écrites ou orales du public, la Commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres assurera ses permanences dans les Mairies d'arrondissement de la manière suivante :

Mairie du 1^{er} arrondissement :

— jeudi 2 février 2017 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
— mercredi 15 février 2017 de 9 h à 12 h.

Mairie du 2^e arrondissement :

— mardi 24 janvier 2017 de 9 h à 12 h ;
— mardi 14 février 2017 de 14 h à 17 h.

Mairie du 3^e arrondissement :

— jeudi 26 janvier 2017 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
— mercredi 1^{er} février 2017 de 9 h à 12 h.

Mairie du 4^e arrondissement :

— mardi 17 janvier 2017 de 14 h à 17 h ;
— samedi 11 février 2017 de 9 h à 12 h.

Mairie du 5^e arrondissement :

— jeudi 19 janvier 2017 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
— samedi 11 février 2017 de 9 h à 12 h.

Mairie du 6^e arrondissement :

— mercredi 18 janvier 2017 de 9 h à 12 h ;
— mercredi 8 février 2017 de 14 h à 17 h.

Mairie du 7^e arrondissement :

— jeudi 26 janvier 2017 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
— vendredi 10 février 2017 de 9 h à 12 h.

Mairie du 8^e arrondissement :

— mardi 24 janvier 2017 de 14 h à 17 h ;
— jeudi 2 février 2017 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 9^e arrondissement :

— mardi 17 janvier 2017 de 9 h à 12 h ;
— lundi 13 février 2017 de 14 h à 17 h.

Mairie du 10^e arrondissement :

— jeudi 26 janvier 2017 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
— vendredi 17 février 2017 de 14 h à 17 h.

Mairie du 11^e arrondissement :

— lundi 16 janvier 2017 de 9 h à 12 h ;
— mardi 7 février 2017 de 14 h à 17 h.

Mairie du 12^e arrondissement :

— lundi 30 janvier 2017 de 14 h à 17 h ;
— vendredi 17 février 2017 de 9 h à 12 h.

Mairie du 13^e arrondissement :

— samedi 21 janvier 2017 de 9 h à 12 h ;
— vendredi 17 février 2017 de 14 h à 17 h.

Mairie du 14^e arrondissement :

— samedi 28 janvier 2017 de 9 h à 12 h ;
— jeudi 9 février 2017 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 15^e arrondissement :

— lundi 30 janvier 2017 de 14 h à 17 h ;
— mercredi 15 février 2017 de 9 h à 12 h.

Mairie du 16^e arrondissement :

— samedi 21 janvier 2017 de 9 h à 12 h ;
— jeudi 2 février 2017 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 17^e arrondissement :

— lundi 23 janvier 2017 de 14 h à 17 h ;
— jeudi 16 février 2017 de 9 h à 12 h.

Mairie du 18^e arrondissement :

— samedi 4 février 2017 de 9 h à 12 h ;
— jeudi 16 février 2017 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 19^e arrondissement :

— jeudi 19 janvier 2017 de 9 h à 12 h ;
— jeudi 16 février 2017 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 20^e arrondissement :

— jeudi 19 janvier 2017 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
— lundi 13 février 2017 de 9 h à 12 h.

Art. 7. — A l'expiration du délai de l'enquête publique fixé à l'article premier, les registres d'enquête seront transmis au Président de la Commission d'enquête pour être clos et signés par celui-ci.

La Commission établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur le projet de zonage d'assainissement soumis à enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de la Propreté et de l'Eau — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Le Président de la Commission d'enquête publique transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 8. — A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête seront transmises par la Maire de Paris au Tribunal Administratif de Paris et déposées :

- dans les vingt Mairies d'arrondissement ;
- à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Inter-départementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 ;
- à la Mairie de Paris — Direction de la Propreté et de l'Eau — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris ;
- à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) — espace consultation (1^{er} étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13 ;
- sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Les copies du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête y seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de la Propreté et de l'Eau — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Division Etudes et Ingénierie — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Art. 9. — A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement sera soumis à délibération du Conseil de Paris en vue de son approbation.

Art. 10. — Pendant la durée de l'enquête publique, des informations sur le projet de zonage d'assainissement peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de la Propreté et de l'Eau — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Division Etudes et Ingénierie — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris ; ou à l'adresse suivante : zonage_dassainissement@paris.fr.

Art. 11. — Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont contenues dans l'évaluation environnementale, son résumé non technique, les avis de l'autorité environnementale et les réponses apportées par la Ville de Paris, ainsi que dans le rapport de présentation du zonage d'assainissement. Ces éléments figurent dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Art. 12. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché :

- à l'Hôtel de Ville de Paris, 2, rue de Lobau, 75004 Paris ;
- dans les vingt Mairies d'arrondissement de Paris ;
- sur le territoire parisien.

L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr). Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie du présent arrêté sera adressée au Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à M. le Président de la Commission d'enquête.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Général de la Propreté et de l'Eau

Patrick GEOFFRAY

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2016 modifiant l'arrêté du 28 janvier 2016 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de la séance du 3 novembre 2016 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Circonscriptions territoriales :

Rajouter le paragraphe suivant :

« Les territoires se répartissent ainsi :

Circonscription 1, 2, 3, 4	Halles-Bellan
	Le Comte-Saint-Merri
Circonscription 8, 9, 10	Europe
	Rochechouart
	Paul Valeyre
	Saint-Vincent de Paul
	Saint-Martin-Saint-Louis
Circonscription 11, 12	Folie-Méricourt
	La Roquette
	Bastille-Bercy
	Picpus
	Porte-Dorée-Charenton
	Bois de Vincennes
Circonscription 5, 13	Val-de Grâce-Saint-Victor
	Château des Rentiers-Glacière
	Maison Blanche
	Quai de la Gare
	Carpentier

Circonscription 6, 14	Saint-Germain
	Montparnasse Denfert-Rochereau
	Plaisance
	Montsouris Elisabeth
Circonscription 7, 15	Invalides-Champs de mars
	Grenelle-Javel
	Saint-Lambert
	Necker
	Armand-Massard
	Suzanne-Lenglen
Circonscription 16, 17	Auteuil
	La Muette-Dauphine
	Bois de Boulogne
	Pierre de Coubertin
	Plaine-Monceau
	Batignolles-Epinettes
	Max-Roussé
Circonscription 18	Porte de Clignancourt
	Amiraux-Simplon
	Montmartre
	Chapelle
Circonscription 19	Pont-de-Flandre
	Villette
	Combat
	Jules-Ladoumègue
Circonscription 20	Belleville
	Saint-Fargeau
	Charonne
	Bagnolet-Montreuil

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

1 Mission informatique et logistique :

Remplacer le paragraphe initial par :

« Elle assure la conduite de projets informatiques en tant qu'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, la conduite des projets d'infrastructures et la maintenance des applications métiers. Elle assure également la maintenance de la billetterie informatisée des trente-huit piscines et des six tennis avec la gestion de tous les contrôles d'accès installés dans toutes les piscines et dans un tennis. Pour la partie logistique, la mission est chargée de la gestion des véhicules TAM et des achats de vêtements pour les deux roues. Elle prend également en charge les aménagements et les déménagements des bureaux et les achats de mobiliers administratifs, ainsi que les commandes de fournitures, de papier/imprimés et des matériels de bureau pour tous les services de Direction. »

2 Service des ressources humaines :

Remplacer le paragraphe initial par :

« Il assure la valorisation des ressources humaines en liaison avec l'équipe de Direction, les circonscriptions et la Direction des Ressources Humaines.

Il représente la Direction dans les diverses instances paritaires.

Il se compose de trois bureaux, d'une cellule, et d'un relais social.

Bureau de la Gestion des Personnels :

Il assure la gestion individuelle et collective de tous les personnels affectés à la Direction, dont l'aspect disciplinaire, la mobilité et les reclassements professionnels.

Il gère les effectifs et en assure la répartition dans les circonscriptions en veillant au respect des dispositions statutaires et réglementaires, en coordonnant les Services de Gestion

Déconcentrée et les Unités de Gestion Directe des circonscriptions.

Il assure la gestion administrative des emplois en participant à des dispositifs d'aide à l'emploi.

Bureau de la Formation et du Recrutement :

Le Bureau de la Formation et du Recrutement est en lien étroit avec la DRH-Bureau de la Formation.

Ce Bureau élabore, met en œuvre et évalue le plan de formation de la Direction.

Pour les deux filières monodirectionnelles de la DJS, il conçoit et organise les préparations aux concours et aux examens professionnels et participe à la conception et à l'organisation des tests de recrutement, examens professionnels et concours.

Il assure le suivi du Plan égalité femme/homme. Il participe à la gestion des apprentis et des stagiaires rémunérés ou non.

Bureau de Prévention des Risques Professionnels :

Il élabore, met en œuvre et évalue le Plan de Prévention des risques professionnels de la Direction. Cette structure est chargée de l'assistance et du conseil auprès de la Direction et des services déconcentrés en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Pour ce faire, il s'appuie sur un réseau d'assistants de prévention territorialement compétents et qui lui sont hiérarchiquement rattachés. Le Bureau de Prévention des Risques Professionnels assure le secrétariat du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Il est également compétent pour tout ce qui relève de l'insertion des personnels en obligation d'emploi.

Il est également chargé de la protection fonctionnelle, il peut également intervenir dans des situations de résolutions de conflits et de médiation.

Cellule des relations sociales :

Directement rattachée au chef du Service des ressources humaines, cette cellule est chargée de l'organisation et du suivi du dialogue social avec les représentants du personnel et les organisations syndicales. Elle assure le secrétariat du Comité Technique. Elle comprend la mission temps de travail et élabore le bilan social.

Elle est également chargée du suivi des logements de fonction, et du suivi des TIG de la Direction, ainsi que du suivi de la mobilité des carrières».

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a

autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2015 modifié portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 21 octobre 2015 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « Mme Nadine MARIENSTRAS, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles » *par* :

« Mme Véronique ASTIEN, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 21 octobre 2015 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « Mme Nadine MARIENSTRAS, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles » *par* :

« Mme Véronique ASTIEN, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 21 octobre 2015 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « Bureau du budget et de la coordination des achats » :

Mme Anne-Laure MONTEIL, administratrice, chef du Bureau ;

et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Huques WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

et en cas d'absence simultanée à Mme Anne-Lise DUTOIT, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau » *par* :

« Service des affaires financières » :

Mme Anne-Laure MONTEIL, administratrice, chef du service ;

en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, dans l'ordre de citation suivant à M. Hugues WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement ;

M. Nicolas CANDONI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et de la coordination des subventions ».

Service des bâtiments culturels :

— *remplacer* : « M. Jean ROLLAND, architecte voyer en chef, chef du service » ;

et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, dans l'ordre de citation suivant, à M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des bâtiments en régie ;

Mme GILBERT-FOL, chargée de mission, adjointe au chef du Bureau des bâtiments conventionnés » *par* :

« M. Jean ROLLAND, architecte voyer en chef, chef du service » ;

et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, dans l'ordre de citation suivant, à M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des bâtiments en régie ;

Mme Salima HARROUSSI, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau des bâtiments conventionnés ;

Mme GILBERT-FOL, chargée de mission, adjointe au chef du Bureau des bâtiments conventionnés ».

— *supprimer* : « Bureau de la coordination des subventions et des relations avec le Conseil de Paris » :

M. Jean-Claude LEFEBVRE, chef de service administratif de la Commune de Paris, chef du Bureau ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté du 21 octobre 2015 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « Mme Anne-Laure MONTEIL, administratrice, chef du Bureau du budget et de la coordination des achats, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence et d'empêchement du Président » ; *par* :

« Mme Anne-Laure MONTEIL, administratrice, chef du Service des affaires financières, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence et d'empêchement du Président » ;

— *remplacer* : « Mme Anne-Lise DUTOIT, attachée d'administrations parisiennes en qualité de membre suppléant » *par* :

« M. Nicolas CANDONI, attaché principal d'administrations parisiennes en qualité de membre suppléant »

Art. 5. — L'article 10 de l'arrêté du 21 octobre 2015 est modifié comme suit :

— *supprimer* : « Mme Sylvie AUBARD-MAJOROS, conservatrice des bibliothèques »

— *remplacer* : « M. Bertrand TASSOU, conservateur des bibliothèques » *par* :

« Mme Florence MONOD, conservatrice des bibliothèques ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2016 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, en date du 28 juillet 2016, est modifié comme suit :

A l'article 1, paragraphe 3 :

Ajouter :

— M. Jean-Frédéric BERÇOT, administrateur hors-classe de la Ville de Paris, sous-directeur de la logistique.

A l'article 2 :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles.

Remplacer :

Au chef du Service des Ressources Fonctionnelles.

Par :

A la cheffe du Service des Ressources Fonctionnelles.

A l'article 3, paragraphe 7 :

Remplacer :

— M. Patrick CHOMODE, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia LAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de l'Agence de Gestion Est, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneur.

Par :

— Mme Valentine DURIX, ingénieur des travaux divisionnaire, cheffe de l'Agence de Gestion Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

A l'article 3, paragraphe 8 :

Ajouter :

Mme Eva ROUSSAS, secrétaire administrative.

A l'article 3, paragraphe 9 :

Remplacer :

« ... », cheff(e) de l'Agence de Gestion Nord, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, et en cas d'absence ou d'empêchement, à « ... », adjoint(e) à la cheffe de l'Agence de Gestion Nord, à l'effet de signer les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs.

Par :

— M. Patrick CHOMODE, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion Nord, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cathe-

rine PEIGNÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au Chef de l'Agence de Gestion Nord, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneur.

A l'article 3, paragraphe 10 :

Remplacer :

— M. Vincent PERROT, attaché d'administrations parisiennes.

Par :

— M. Vincent PERROT, attaché principal d'administrations parisiennes.

A l'article 4, paragraphe 1 :

Remplacer :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à « ... » sous-directeur(rice) de la logistique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à, Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur(rice) de la logistique, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par la sous-direction de la logistique ;

Par :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Jean Frédéric BERÇOT, administrateur hors-classe de la Ville de Paris, sous-directeur de la logistique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à, Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe au sous-directeur de la logistique, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par la sous-direction de la logistique ;

A l'article 4, paragraphe 5 :

Remplacer :

— Mme Mireille MALHERBE, attachée principale d'administration, cheffe du Bureau des prestations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les contrats de prêt de matériel à titre onéreux ou gracieux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire VARNEY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des Prestations à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

Par :

— Mme Mireille MALHERBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Prestations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire VARNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des Prestations à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les contrats de prêt de matériel à titre onéreux ou gracieux ;

A l'article 5 :

Ajouter :

— M. Jean-Paul HOUSIER, ingénieur des travaux divisionnaire, chargé de mission auprès du chef de service ;

Pour la Division de la Logistique et des Transports :

Remplacer :

Chef de la Division de la Logistique et des Transports.

Par :

Cheffe de la Division de la Logistique et des Transports.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Anne HIDALGO

CNIL

Création à la Direction des Affaires Culturelles (DAC) d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre le dépôt, par les sociétés cinématographiques, de projets de court métrage éligibles au fonds de soutien de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration à la CNIL n° 940 en date du 14 décembre 2016 relative à la création d'un fichier pour permettre le dépôt, par les sociétés cinématographiques, de projets de court métrage éligibles au fonds de soutien de la Ville de Paris ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) n° 2017387 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 14 décembre 2016, en application de l'arrêté du 4 juillet 2013, pour la mise en œuvre d'un télé-service dont la finalité est de permettre le dépôt, par les sociétés cinématographiques, de projets de court métrage éligibles au fonds de soutien de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Affaires Culturelles (DAC) un fichier et un télé-service dont la finalité est de permettre le dépôt, par les sociétés cinématographiques, de projets de court métrage éligibles au fonds de soutien de la Ville de Paris.

Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel concernées enregistrées sont les noms, prénoms, coordon-

nées téléphonique, postale, et électronique des contacts des sociétés cinématographiques et curriculum vitae de l'équipe de production.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication, en raison de leurs attributions respectives, sont les agents de la Mission Cinéma de la Direction des Affaires Culturelles et les membres du jury constitué.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Mission Cinéma de la Direction des Affaires Culturelles, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Art. 5. — Le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Affaires Culturelles

Noël CORBIN

RESSOURCES HUMAINES

Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 022 — Puéricultrices d'administrations parisiennes.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant la démission de Mme Florence SCHUTZ, représentante titulaire groupe 3 CFDT ;

Considérant que Mme Isabelle JAOUEN est représentante suppléante CFDT ;

Décision :

Mme Isabelle JAOUEN, candidate de la liste CFDT, groupe 3, est nommée représentante titulaire, en remplacement de Mme Florence SCHUTZ.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme Isabelle JAOUEN a été nommée représentante titulaire groupe 3 CFDT, en remplacement de Mme Florence SCHUTZ ;

Considérant que Mme Katia WILLIAM est la première candidate non élue sur la liste CFDT ;

Décision :

Mme Katia WILLIAM, candidate de la liste CFDT, groupe 3, est nommée représentante suppléante, en remplacement de Mme Isabelle JAOUEN.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 028 – Educateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant la démission de M. Guillaume FLORIS, représentant titulaire groupe 2 CGT ;

Considérant que Mme Astou DIAKHATE est la première candidate non élue sur la liste CGT ;

Décision :

Mme Astou DIAKHATE, candidate de la liste CGT, groupe 2, est nommée représentante titulaire en remplacement de M. Guillaume FLORIS.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant la démission de Mme Peggy HENNEQUIN, représentante suppléante groupe 2 CGT ;

Considérant que Mme Sophie LACHAIZE est la deuxième candidate non élue sur la liste CGT ;

Décision :

Mme Sophie LACHAIZE, candidate de la liste CGT, groupe 2, est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Peggy HENNEQUIN.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035 – Agents techniques de la petite enfance de la Commune de Paris.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant la démission de M. Alan HOMONT, représentant titulaire CGT groupe 3 CGT ;

Considérant que Mme Christelle THEMINE est représentante suppléante CGT ;

Décision :

Mme Christelle THEMINE, candidate de la liste CGT, groupe 3, est nommée représentante titulaire en remplacement de M. Alan HOMONT.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

Liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques.

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2015 désignant les représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Arrête :

Article premier. – Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de M. Jean-Marc LEYRIS, en date du 5 décembre 2016, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- CARRIERE Damien
- DAHAN David
- MICOUD Frédéric
- CASSIAU Sylvie
- BORIE Baudouin.

En qualité de représentants suppléants :

- DRUCKER Benjamin
- GLASS Yves
- ESKENAZI Alain
- VRINAT-CLAUZADE Chantal
- BLANGY Frédéric.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 septembre 2015.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Annie LE GALLOUDEC remplit les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BAKOUZOU Mireille

- SOUDIEU Isabelle
- GARRET Olivier
- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAHIER Chantal
- DAUPHIN Mathilde
- LE GALLOUDEC Annie
- DUFFY Christian
- JUGLARD Chantal
- MATHARAN Valérie.

En qualité de représentants suppléants :

- LAVRAT Adeline
- BASTIANAGGI Yasmina
- BRAHIM Rabah
- YOUNG Marguerite
- ONGER-NORIEGA Ayline
- TRIESTE Catherine
- GANDJEE Nourouze
- NGUEKAM TALAWA Alice
- BRUNEAU Marine
- GUIMBAUD Cécile.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 novembre 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Tableau d'avancement au grade de Conservateur Général du Patrimoine, au titre de l'année 2016.

EPPM :

- CHABERT Noëlle.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016.

DAC :

- BROSSEAU Mathieu
- MORIN Cécile
- TRAENDLIN Heidi
- LE BOURHIS Christophe
- CHANDON Suzanne
- RIVIERE Bénédicte
- BASTIEN Ivan
- SOURDIN Monique

- BLONDEL Isabelle
- COIGNAT Nicole
- LAENEN Pascale
- TISSIER Anne-Marie
- BERAL Sophie
- DESALLAIS Thierry
- CARPENTIER Nicole
- VAN LANDUYT Geneviève.

EPPM :

- NICOLO Didier.

Tableau arrêté à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe supérieure, au titre de l'année 2016.

DAC :

- DE SOUSA Isabelle
- POUMAILLOUX Pascal
- IMHOFF Sylviane
- RICHET Catherine
- POULLET Carole
- RONDEAU Dominique
- DINET Guylène
- MARTIN Bernard
- GUEI Daniel
- MATHIEU Jean-Dominique
- FAVREL Sylvie
- MARQUIE Sophie
- HADZIABDIC Azra
- BARTHELEMY Catherine
- PAJAK Alain
- HAMON Didier
- PETIT-SEBBANE Aurélie
- STOURME Hervé
- SAOUMA Sylvie
- HERCY Olivier
- DE MANGOU Caroline
- BURGADE Isabelle.

EPPM :

- CRABIT Marie Dominique
- NICOL Georges
- GOURSEAU Nathalie.

Tableau arrêté à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, par ordre de mérite, au titre de l'année 2016.

Arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 5 dans sa séance du 16 décembre 2016.

- M. Frédéric JUGIE
- M. Bruno FIGONI
- M. Daniel MEYERS.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation
Le Chef de Bureau

Jean-Nicolas FLEUROT

Tableau d'avancement au choix au grade de Directeur de Laboratoire, au titre de l'année 2016.

- MARTINON Laurent.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation
Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Tableau de promotion au choix dans le corps des Ingénieurs Hydrologues Hygiénistes (IHH), au titre de l'année 2016.

MORIN Françoise.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation
Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au choix dans le corps de technicien supérieur principal, au titre de l'année 2016.

- ANGOSTON Omer.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au choix dans le corps de technicien supérieur en chef, au titre de l'année 2016.

- COHEN Mélanie
- DJATTOUF Saad
- DUONG Jean Paul

- FELTEN Franck
- GLOAGUEN Jean-Marc
- LABONDE Audrey
- LAM Jean-François
- M'BAMBA Soulé
- MORALES Christian
- MOTTARD Alexandra
- PUECH Stéphane
- QUESADA Sylvain
- RINGLER Béatrice
- VILCHES Enrique
- VITU Christophe.

Tableau arrêté à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Tableau de promotion au choix dans le corps de techniciens supérieurs, au titre de l'année 2016.

- ANDRO Dominique
- BAUDOT Sébastien
- BELLEPERCHE Rudy
- BRUGERE Jérôme
- CERRUTI Jean-Christophe
- CHAUBET Stéphane
- DAGUE Christian
- DELACHAPPELLE-MOREL Nicolas
- DOM Corinne
- EDMOND Olivier
- FLOCH Sylvie
- GIACOMINI Francis
- GILLET Cyprien
- IZOPET Benjamin
- LECOUSTRE Stéphane
- LEJUSTE Hugues
- MOREAU Guy
- NOURISSON Dominique
- PENON Gilles.

Tableau arrêté à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Tableau d'avancement au choix dans le grade de techniciens des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2016.

- 1 – CAMBUZAT Didier
- 2 – SOILIH I Youssouf
- 3 – PARANG Jean Sébastien

- 4 – ROS Vincent
- 5 – FRETTE Frédéric
- 6 – THEVENIAUX Christine
- 7 – MARCELIN Marie-Christine
- 8 – QUEYRICHON Michel.

Tableau arrêté à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe), dans la spécialité activités périscolaires (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant le statut particulier du corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 5 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe, interne et du 3^e concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe), dans la spécialité activités périscolaires ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 portant ouverture, à partir du 30 janvier 2017, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe), dans la spécialité activités périscolaires (F/H) ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres du jury du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe), dans la spécialité activités périscolaires (F/H) ouverts, à partir du 30 janvier 2017 :

– M. Laurent BARTOS, responsable du service Emploi Mobilité à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) d'Asnières-sur-Seine, Président ;

– Mme Dahbia AMDAOUD, chargée de mission « Petite enfance » à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— Mme Ingrid VAN GODTSENHOVEN, chargée des situations financières individuelles au service des ressources humaines de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Corinne LOGLET, responsable adjointe de la section action éducative de la circonscription 6/14 à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Stéphane VARENNES, coordinateur des moyens de fonctionnement de l'action éducative à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Sébastien LHONNEUX, responsable de la section action éducative de la circonscription 1/2/3/4 à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère Municipale d'Athis-Mons (91) ;

— M. Abel VINTRAUD, Conseiller Municipal du Vésinet (78) ;

— Mme Françoise LAMAU, Conseillère Municipale de Taverny (95).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Marion BAZIN, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 3. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 17, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant à la Commission Administrative Paritaire ou à une personne de son choix appartenant au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe), dans la spécialité activités périscolaires.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité installations sportives ouvert, à partir du 26 septembre 2016, pour quatre postes.

1 — Mme LESSUEUR Guenaëlle, née PEJDA

2 — M. PERNET Davy

3 — M. PENE Bertrand

4 — M. LENOIR Franck.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2016

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité installations sportives externe ouvert, à partir du 26 septembre 2016, pour quatre postes.

1 — M. GHANEM Farid

2 — Mme BALOP Brigitte

3 — M. ROUDANE Youssef

4 — M. SAKHRI Karim.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e), de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant(e) dentaire ouvert, à partir du 10 novembre 2016, pour onze postes.

1 — Mme DA CUNHA Solène

2 — Mme ZAIDI Djamilia, née HASSAINI

3 — Mme DJINGAROV Tanya, née KARANNOVA

4 — Mme DE CHAVIGNY Lorna, née GILLES

5 — Mme DESBREE Blandine

6 — Mme ASSOUMANI Harmiya

7 — Mme FLON Marie-Priscilla, née COURTOIS

8 — Mme FALAH Sonia

9 — Mme VADAINÉ Virginie

10 — M. KOUEVI Ayiolivier

11 — Mme LE QUENTREC Martine.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise travaux publics ouvert, à partir du 7 novembre 2016, pour six postes.

Série 1 — Admissibilité :

1 — M. BARZOLA POMA Marco

2 — M. BOINALI Anwufi

3 — Mme COICADAN Lucile

4 — M. DA SILVA Antonio

5 — M. ELENGA Anastase

6 — M. KACEF Corentin

7 — Mme KODZO Marianne

8 — M. MOSTEFAI Oualid

9 — M. NARVAL Yohann

10 — M. PETROCCHI Alain

11 — M. RUDELLE Florian

12 — M. SYLVAIN Sylvain, né PORTILLA

- 13 — M. TCHALLA Kossi
14 — M. WENGER Etienne.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Le Président du Jury

Hugues VANDERZWALM

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise travaux publics ouvert, à partir du 7 novembre 2016, pour onze postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. BARTHOMEUF William
2 — M. BULVESTRE Sébastien
3 — M. GABACH François
4 — M. GILLET Cyprien
5 — M. HEURTIN Stéphane
6 — M. LAGOURGUE Mathieu
7 — M. LE BORGNE Romain
8 — Mme NICOL Cécile
9 — M. POIZOT Emmanuel
10 — Mme SPROCQ Hélène.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Le Président du Jury

Hugues VANDERZWALM

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2737 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 décembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage pour Free Mobile, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux : le 19 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 153, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 3 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue du Faubourg du Temple ;

Considérant qu'il convient de neutraliser la zone moto de 13 places au n° 56, rue du Faubourg du Temple ;

Considérant que des travaux de dévoiement du réseau (ligne 11) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 9 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARENTIER et le n° 52.

Ces dispositions sont applicables du 9 janvier au 27 février 2017.

La circulation générale est reportée dans le couloir bus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER et le n° 59.

Ces dispositions sont applicables du 28 février au 20 mars 2017.

La circulation des bus est reportée dans la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-16898 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 56 du 9 janvier au 7 avril 2017, sur 13 mètres ;

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54 du 9 janvier au 19 mai 2017, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 52-54.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 30 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2017 au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MARCADET dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBES et le n° 50 bis.

Cette disposition est applicable du 9 janvier 2017 au 17 février 2017.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MARCADET, 18^e arrondissement, depuis la RUE DES POISSONNIERS jusqu'au n° 50 bis.

Cette disposition est applicable du 9 janvier 2017 au 17 février 2017.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MARCADET, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 50 bis et la RUE DES POISSONNIERS.

Cette disposition est applicable du 20 février 2017 au 31 mars 2017.

Art. 4. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MARCADET, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BARBES jusqu'au n° 50 bis.

Cette disposition est applicable du 20 février 2017 au 31 mars 2017.

Art. 5. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MARCADET, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBES et la RUE DES POISSONNIERS.

Cette disposition est applicable du 3 juillet 2017 au 7 juillet 2017.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 40 et le n° 55, sur 38 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette disposition est applicable du 9 janvier 2017 au 31 mars 2017 et du 3 juillet 2017 au 7 juillet 2017.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2762 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Marcel Sembat et rue Frédéric Schneider, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer une mise en impasse provisoire de la rue Marcel Sembat et rue René Binet depuis l'avenue de la Porte Montmartre vers et jusqu'au n° 1, rue Marcel Sembat, rue Frédéric Schneider et rue René Binet depuis la rue Camille Flammarion vers et jusqu'au n° 2, rue Frédéric Schneider, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2017 au 28 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FREDERIC SCHNEIDER, 18^e arrondissement du 11 janvier 2017 au 28 février 2017 ;

— RUE MARCEL SEMBAT, 18^e arrondissement du 11 janvier 2017 au 28 février 2017 ;

— RUE RENE BINET (partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE MONTMARTRE et les RUES MARCEL SEMBAT et FREDERIC SCHNEIDER), 18^e arrondissement du 11 janvier 2017 au 28 février 2017.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2016 T 2771 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Adolphe Max, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Adolphe Max, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 28 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE ADOLPHE MAX, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 8 à 10.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef des Services
Techniques,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2772 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bruxelles, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bruxelles, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 10 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 44, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef des Services
Techniques,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2784 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 29 novembre 2011 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules électriques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment avenue Ledru Rollin ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment avenue Ledru Rollin ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 88, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 29 novembre 2011 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 88.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 84.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2785 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Cabanel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement (GRDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Cabanel, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 18 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALEXANDRE CABANEL, 15^e arrondissement, entre côté pair au droit et en vis-à-vis des n^{os} 3 à 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 2786 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parrot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parrot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PARROT, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 10 (stationnement en épi), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2788 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'un bâtiment réalisés pour le compte de la société RSI, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2017 au 30 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 24, sur 10 places ;

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2792 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Ulm, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Ulm, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ULM. 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ERASM et la RUE LHOMOND.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette disposition est applicable de 8 h à 12 h .

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ULM 5^e arrondissement, côté impair, au n° 29 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29 bis.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2794 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Nicole, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Nicole, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 8 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté pair, du 9 janvier au 8 mars 2017, sur 2 places ;

— RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté pair, du 9 janvier au 12 janvier 2017, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 36 et 36 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2796 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, quai de la Marne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de candélabres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE LA MARNE, 19^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2797 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, quai de la Marne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de candélabres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE LA MARNE, 19^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2798 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Société Française de Radiologie (SFR), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (jusqu'au 10 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 47, sur 16 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2800 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, des travaux de maintenance d'une antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 janvier 2017, de 9 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 104, sur 3 places réservées aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dessouchage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 106, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 106.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2802 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationne-

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de création d'îlots, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2017 au 4 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n^{os} 1 à 3 sur une zone taxi, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2803 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CURNONSKY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 1 à 13, sur 15 places ;

— RUE CURNONSKY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 6 à 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2804 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 décembre 2016 au 31 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 190 et le n° 192, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2805 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment boulevard de la Villette ;

Considérant que, dans le cadre d'un aménagement de video surveillance, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 10 février inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 144 et le n° 146, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 144-146.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016 T 2777 du 14 décembre 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19^e, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2807 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Philippe de Girard, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Philippe de Girard ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 0936 du 6 mai 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux de reconstruction d'un ouvrage SAP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 0936 du 6 mai 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e, sont prorogées jusqu'au 3 mars 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2809 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de l'Atlas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'un transformateur, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 février inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 16 places.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS, côté pair, entre le n° 14 et le n° 12.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2810 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de l'Atlas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'un transformateur, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 février inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 2, sur 12 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2811 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Dunkerque, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-007 du 5 février 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la CPCU, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun dans la rue de Dunkerque, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 18 janvier 2017 de 23 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le barreau réservé aux véhicules de transports en commun est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2813 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Daguerre et Froidevaux, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de renouvellement de conduites d'Eau de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Daguerre et Froidevaux, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 23 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LALANDE et la RUE BOULARD.

Cette mesure s'applique du 13 février au 21 avril 2017.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 25 mètres, le long du SQUARE GEORGES LAMARQUE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Cette mesure s'applique du 2 janvier au 23 juin 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2815 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Juliette Lamber, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 1781 du 10 août 2016, modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Juliette Lamber, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, une restriction de la circulation rue Juliette Lamber, à Paris 17^e date prévisionnelle de fin 31 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 1781 du 10 août 2016, modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Juliette Lamber, à Paris 17^e, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2016 T 2816 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de l'éclairage public, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 51 à 53, sur 6 places, le long du cimetière ;

— RUE DEPARCIEUX, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 2 places ;

— RUE ROGER, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 2 places ;

— RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 2 places ;

— RUE LALANDE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 2 places ;

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2819 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement intérieur d'une crèche, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT EINSTEIN, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2823 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, rue Fessart, rue de l'Equerre, rue Pradier et rue Rébeval, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement du réseau ERdF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, rue de l'Equerre, rue Pradier et rue Rébeval, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DES ALOUETTES, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 27, sur 12 places ;
- RUE FESSART, côté impair, entre le n° 67 et le n° 71 ;
- RUE DES ALOUETTES, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 5 places ;
- RUE REBEVAL, côté pair, au n° 12, sur 6 places ;
- RUE DE L'EQUERRE, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places ;
- RUE PRADIER, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, sur 16 places ;
- RUE PRADIER, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 6 places ;
- RUE REBEVAL, côté impair, entre le n° 67 et le n° 93, sur 22 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2826 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de l'espace public, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 3 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI RIBIERE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 6 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 2828 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Burnouf, avenue Simon Bolivar, rue des Chauffourniers, et rue Henri Turot, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue Henri Turot ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement du réseau gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Burnouf, avenue Simon Bolivar, rue des Chauffourniers, rue Henri Turot, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DES CHAUFOURNIERS, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26, sur 8 places ;
- AVENUE SIMON BOLIVAR, côté impair, au n° 97, sur 1 place ;
- RUE BURNOUF, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19, sur 23 places ;
- RUE BURNOUF, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 16 places ;
- RUE HENRI TUROT, côté impair, entre le n° 9 et le n° 15, sur 14 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 97. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 99 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n°s 7-9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 2829 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement du réseau gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 3 mars 2017 et du 30 janvier au 3 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 83, sur 1 place ;
- AVENUE SIMON BOLIVAR, côté pair, au n° 70, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du pré-

sent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 P 0196 portant création d'une zone 30 dénommée « Prairies », à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instaurant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-145 du 15 septembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h et notamment la rue des Prairies, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient, afin de préserver la sécurité des usagers vulnérables, d'apaiser la circulation dans le secteur situé à l'est du cimetière du Père Lachaise, à Paris 20^e, sujet à une forte population piétonne ;

Considérant que les prescriptions de la zone 30 ne s'appliquent pas, d'une part à la rue des Lyanes et au chemin du Parc de Charonne (entre le n° 11 et la rue des Prairies), voies configurées en zone de rencontre, et d'autre part au passage Stendhal et aux villas Stendhal et des Lyanes, configurées en aires piétonnes et/ou en impasses ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation général est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens de circulation pour les cycles conduit à créer un débouché sur une voie périmétrique à trafic important avec des conditions de visibilité limitées, à l'intersection de la rue de la PY vers la rue de BAGNOLET ; et qu'il convient d'y instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de cette voie, afin de préserver la sécurité des cycles et faciliter le bon fonctionnement du carrefour ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Prairies » délimitée comme suit :

- PLACE GAMBETTA ;
- RUE BELGRAND ;
- PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET ;
- RUE DE BAGNOLET dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES et le BOULEVARD DAVOUT ;
- RUE DES PYRENEES dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET et la RUE BELGRAND.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30 à l'exception des RUES DE BAGNOLET ET DES PYRENEES.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Prairies », sont les suivantes :

— RUE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DAVOUT et la RUE DES PYRENEES ;

— RUE CHARLES RENOUVIER, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE STENDHAL et au surplomb de la rue des PYRENEES ;

— RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BELGRAND et la RUE DE LA COUR DES NOUES ;

— PLACE EMILE LANDRIN, 20^e arrondissement ;

— RUE MARTIN GARAT, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PY et la RUE BELGRAND ;

— RUE DU CHER, 20^e arrondissement ;

— RUE LEUCK MATHIEU, 20^e arrondissement ;

— RUE DE L'INDRE, 20^e arrondissement ;

— RUE DE LA PY, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BELGRAND et la RUE DE BAGNOLET ;

— RUE PELLEPORT, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BELGRAND et la RUE DE BAGNOLET ;

— RUE DES PYRENEES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET et la RUE BELGRAND ;

— CHEMIN DU PARC DE CHARONNE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 11 et la RUE STENDHAL ;

— RUE DES PRAIRIES, 20^e arrondissement ;

— RUE STENDHAL, 20^e arrondissement ;

— RUE LISFRANC, 20^e arrondissement ;

— RUE DE LA COUR DES NOUES, 20^e arrondissement.

Art. 3. — A l'intersection, de la RUE DE LA PY et de la RUE DE BAGNOLET (20^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE DE LA PY sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 4. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les arrêtés municipaux n° 2007-095 du 19 juillet 2007 et n° 2007-148 du 22 novembre 2007, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans les voies du 20^e arrondissement, sont abrogés.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 modifié susvisé sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans les voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2016 P 0229 réglementant le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2016-01073 du 23 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 14^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement dans les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté 2015 P 0063 du 2 avril 2015 de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'avis favorable en date du 20 octobre 2016 de la Maire du 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe de permettre la tenue du marché aux puces « Vanves » dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre l'enlèvement éventuel de véhicules gênant l'installation du marché d'une part et le déroulement des opérations de nettoyage d'autre part, d'étendre les horaires d'interdiction de stationnement des usagers au-delà des heures de fonctionnement du marché ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'avenue MARC SANGNIER et le pont de franchissement du BOULEVARD PERIPHERIQUE ;

— AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre les rues PREVOST PARADOL et WILFRID LAURIER ;

— RUE WILFRID LAURIER, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MARC SANGNIER et la RUE DU GENERAL HUMBERT ;

— AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté pair, à l'exception de 110 mètres linéaires neutralisés au droit du lycée FRANÇOIS VILLON, du 16 au 16 bis.

Ces dispositions sont applicables les samedis de 1 h à 16 h 30 et les dimanches de 1 h à 24 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des commerçants du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, lesquels sont autorisés à stationner de 2 h 30 à 14 h les samedis et de 3 h à 19 h 30 les dimanches.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0095 du 3 avril 2013 réglementant le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Vanves, à Paris 14^e, sont abrogées.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2015 P 0028 et 2015 P 0053 des 26 avril 2016 et n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisés sont suspendues pendant la durée du marché en ce qui concerne les voies précitées dans le présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2016 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental en date du 28 juillet 2016, est modifié comme suit :

À l'article 1, paragraphe 3 :

Ajouter :

M. Jean-Frédéric BERÇOT, administrateur hors-classe de la Ville de Paris, sous-directeur de la Logistique.

A l'article 2 :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles :

Remplacer :

Au chef du Service des Ressources Fonctionnelles.

Par :

À la cheffe du Service des Ressources Fonctionnelles.

A l'article 3, paragraphe 7 :

Remplacer :

M. Patrick CHOMODE, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia LAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de l'Agence de Gestion Est, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneur ;

Par :

— Mme Valentine DURIX, ingénieur des travaux divisionnaire, chef(fe) de l'Agence de Gestion Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

A l'article 3, paragraphe 8 :

Ajouter :

— Mme Eva ROUSSAS, secrétaire administrative.

A l'article 3, paragraphe 9 :

Remplacer :

« ... », chef(fe) de l'Agence de Gestion Nord, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, et en cas d'absence ou d'empêchement, à « ... », Adjoint(e) à la cheffe de l'Agence de Gestion Nord, à l'effet de signer les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs.

Par :

M. Patrick CHOMODE, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion Nord, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine PEIGNÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Adjointe au chef de l'Agence de Gestion Nord, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneur.

A l'article 3, paragraphe 10 :

Remplacer :

— M. Vincent PERROT, attaché d'administrations parisiennes.

Par :

— M. Vincent PERROT, attaché principal d'administrations parisiennes.

A l'article 4, paragraphe 1 :

Remplacer :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à

« ... » sous-directeur(rice) de la logistique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à, Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe au sous-directeur(rice) de la logistique, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par la sous-direction de la logistique.

Par :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Jean-Frédéric BERÇOT, administrateur hors-classe de la Ville de Paris, sous-directeur de la logistique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à, Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe au sous-directeur de la logistique, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par la sous-direction de la Logistique.

A l'article 4, paragraphe 5 :

Remplacer :

— Mme Mireille MALHERBE, attachée principale d'administration, cheffe du Bureau des Prestations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les contrats de prêt de matériel à titre onéreux ou gracieux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire VARNEY, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la cheffe du Bureau des Prestations à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs.

Par :

Mme Mireille MALHERBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Prestations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire VARNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe à la cheffe du Bureau des Prestations à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions de la commande publique, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les contrats de prêt de matériel à titre onéreux ou gracieux ;

A l'article 5 :

Ajouter :

M. Jean-Paul HOUSSIER, ingénieur des travaux divisionnaire, chargé de mission auprès du chef de Service.

Pour la Division de la Logistique et des Transports :

Remplacer :

chef de la Division de la Logistique et des Transports ;

Par :

cheffe de la Division de la Logistique et des Transports ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « DOUDOU CRECHES PASTEUR » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6, rue Pasteur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « DOUDOU CRECHES PASTEUR » dont le siège social est situé 6, rue Pasteur, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 6, rue Pasteur, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à trois ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 21 novembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « Mini-coccinelles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 31, rue Robert et Sonia Delaunay, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1998 autorisant l'Association « Mini-coccinelles » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 29-31, rue Robert et Sonia Delaunay, à Paris 11^e, pour l'accueil de 20 enfants de l'âge de la marche à 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Mini-coccinelles » dont le siège social est situé 31, rue Robert et Sonia Delaunay, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 31, rue Robert et Sonia Delaunay, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 places pour des enfants ayant acquis la marche jusqu'à l'âge de trois ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 13 octobre 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 18 décembre 1998.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHE ATTITUDE LEVALLOIS » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 1, place Saint-Jean, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHE ATTITUDE LEVALLOIS » dont le siège social est situé 35 ter, avenue Pierre Grenier 92100, Boulogne-Billancourt, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 1, place Saint-Jean, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 24 octobre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « DOUDOU CRECHES COTTAGES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 7-9, rue des Cottages, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « DOUDOU CRECHES COTTAGES » dont le siège social est situé 7-9, rue des Cottages, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 7-9, rue des Cottages, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 7 places, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 14 novembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Refus d'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, signifié à la société « CAS@DOMIS » située 12, boulevard de Vincennes, 94120 Fontenay-sous-Bois.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, par la société « CAS@DOMIS » (Enseigne VIVASERVICES), société par actions simplifiée, n° de

SIRET 819003112 Créteil, sise 12, boulevard de Vincennes, 94120 Fontenay-sous-Bois, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par pli recommandé le 21 novembre 2016 par « CAS@DOMIS » sise 12, boulevard de Vincennes, 94120 Fontenay-sous-Bois, aux fins d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — Après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur Mme Hélène GIRARD, ne respecte pas les dispositions du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile :

— Le gestionnaire ne dispose pas d'un local dédié et adapté à l'accueil du public à Paris contrairement à l'article 4-1-1 dudit décret qui précise : le gestionnaire dispose sur la zone d'intervention du service en propre ou de manière mutualisée de locaux adaptés à l'accueil du public et permettant de garantir la confidentialité des échanges.

Art. 3. — La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'éducateurs de jeunes enfants (F/H) des établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre aura lieu, à partir du 13 mars 2017, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à Paris (12^e) afin de procéder au recrutement de treize (13) éducateurs de jeunes enfants (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées à :

— l'article 5, l'article 5 bis et l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

— l'article 4 du décret n° 100-2014 du 4 février 2014 portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière.

Art. 3. — Nature des épreuves :

Admissibilité : sélection sur dossier.

Admission : entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de 6 ans au plus accueillis dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance. (Durée : 15 minutes). Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des ressources humaines — Bureau de la prospective et de la formation — Bureau 904 — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 9 janvier 2017 au 10 février 2017 inclus.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Service
des Ressources Humaines*

Marylise L'HÉLIAS

ILE-DE-FRANCE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Ile-de-France.

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Préfet des Yvelines,
La Préfète de l'Essonne,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,
Le Préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-9, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 226-14 et R. 511-9 à R. 517-10 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 318-1, L. 325-1 à L. 325-3, R. 311-1, R. 318-2, R. 330-2 et R. 411-19 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-15 et L. 3132-1 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R.* 122-8 ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié, portant création de l'établissement public Météo-France et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2014-3 du 3 janvier 2014 relatif à la vitesse maximale autorisée sur le boulevard Périphérique de Paris ;

Vu le décret n° 2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 portant agrément d'une Association de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié par l'arrêté interministériel du 26 août 2016 ;

Vu le règlement sanitaire départemental type et son article 84 qui interdit le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-084-0001 du 25 mars 2013 modifié, portant approbation du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013 084-0002 du 25 mars 2013 modifié, relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région d'Ile-de-France ;

Vu les avis émis par les Conseils Départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et des Yvelines dans leurs séances respectives, tenues au cours du mois de novembre 2016, sur le rapport du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat n° 195033 du 28 février 2000 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, des Préfets, Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ; et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Arrêtent :

Article premier. — **Dispositif d'urgence en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant en Ile-de-France :**

Il est institué en Ile-de-France, une procédure interdépartementale d'information et d'alerte du public qui organise une série d'actions et de mesures d'urgence visant à réduire ou à supprimer l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas d'épisodes de pollution et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement.

TITRE I^{er} DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2. — **Définition des polluants visés :**

Les polluants visés par les procédures organisées par le présent arrêté sont les suivants :

- le dioxyde d'azote (NO₂) ;
- l'ozone (O₃) ;
- les particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres (PM₁₀).

Art. 3. — **Définition d'un épisode de pollution et critères de déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte :**

Un épisode de pollution de l'air ambiant est défini comme la période au cours de laquelle le niveau d'un ou de plusieurs

polluants atmosphériques, constaté ou prévu par modélisation, pour les PM₁₀, NO₂ et O₃ dépasse ou risque de dépasser le seuil d'information-recommandation ou le seuil d'alerte propre à ces polluants. Les seuils de ces trois polluants sont définis à l'article R. 221-1 du Code de l'environnement et sont repris dans le tableau figurant en annexe 1.

La procédure d'information-recommandation est déclenchée, par le Préfet, pour un polluant donné sur la base du constat ou de la prévision par l'Association Airparif du dépassement du seuil d'information et de recommandation correspondant à ce polluant.

La procédure d'alerte est déclenchée, par le Préfet, pour un polluant donné sur la base du constat ou de la prévision par l'Association Airparif du dépassement du seuil d'alerte correspondant à ce polluant, ou en cas de « persistance » de l'épisode de pollution pour les PM₁₀ ou l'ozone. Il y a « persistance » d'un épisode de pollution pour un polluant donné dès lors qu'il y a prévision d'un dépassement du seuil d'information-recommandation le jour même et qu'un dépassement de ce même seuil est prévu le lendemain.

La procédure d'alerte est maintenue tant que les prévisions météorologiques ou les prévisions en matière de concentration de polluants montrent qu'il est probable que le seuil d'information et de recommandation soit dépassé le lendemain ou le surlendemain.

Procédure d'information-recommandation	Par dépassement du seuil réglementaire propre à chaque polluant (cf annexe 1) et lorsque : * soit une surface d'au moins 100 km ² au total dans la région est concernée par un dépassement des seuils de dioxyde d'azote, d'ozone et/ou de particules « PM ₁₀ » estimé par modélisation en situation de fond ; * soit au moins 10 % de la population d'un département de la région sont concernés par un dépassement de seuils de dioxyde d'azote, d'ozone et/ou de particules « PM ₁₀ » estimé par modélisation en situation de fond.
Procédure d'alerte	Par dépassement du seuil réglementaire propre à chaque polluant (cf annexe 1). Ou par "persistance du fait d'une prévision du dépassement du seuil d'information-recommandation pendant 2 jours (PM ₁₀ , O ₃). Les mêmes critères de surface ou de population décrits ci-dessus restent applicables.

Art. 4. — **Mise en œuvre des procédures d'information-recommandation et d'alerte du public :**

En cas d'épisode de pollution, le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité met en œuvre, au nom et pour le compte des Préfets des Départements de la Zone d'Ile-de-France, des actions d'information et de recommandation à la fois sanitaires et comportementales et prescrit des mesures réglementaires visant à réduire ou à supprimer les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et sur l'environnement.

Ces actions et mesures, adaptées et proportionnelles aux caractéristiques et aux effets de l'épisode de pollution sur la santé et sur l'environnement, pourront être maintenues tant que les conditions météorologiques restent propices à la poursuite de l'épisode, même si les niveaux de pollution fluctuent en deçà des seuils réglementaires.

En cas de besoin, lorsqu'un épisode concerne plus d'un département, le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité prend les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination dans les conditions prévues à l'article R 122-8 du Code de la sécurité intérieure. Il peut mobiliser une cellule de crise zonale.

TITRE II PROCEDURE D'INFORMATION-RECOMMANDATION

Art. 5. — Procédure d'information-recommandation :

En cas de dépassement prévu d'un seuil d'information et de recommandation, le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris engage, au nom et pour le compte des Préfets des Départements d'Ile-de-France, en concertation avec l'Agence Régionale de Santé, des actions d'information, de recommandations sanitaires et comportementales auprès du public, des maires, des établissements de santé et des établissements médico-sociaux, des professionnels concernés et des relais adaptés à ces diffusions.

Art. 6. — Diffusion des informations et des recommandations sanitaires :

L'Association Airparif est chargée de diffuser, par message, aux Préfets signataires du présent arrêté, aux organismes et services mentionnés à l'annexe 2 ainsi que, par communiqué, à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, les informations et recommandations suivantes :

- le ou les polluants concernés ;
- la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ;
- le type de procédure préfectorale déclenchée ;
- l'aire géographique concernée et la durée du dépassement ;
- la raison du dépassement, quand celle-ci est connue ;
- les prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation) et la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles ;
- les recommandations sanitaires prévues à l'article R. 221-4 du Code de l'environnement et un rappel des effets sur la santé de la pollution atmosphérique (annexe 3).

Les Préfets des Départements diffusent ces mêmes informations et recommandations sanitaires aux Conseils Départementaux, aux Maires et aux Présidents d'EPCI concernés et aux professionnels concernés de leur département.

Art. 7. — Diffusion des recommandations comportementales relatives à la réduction des polluants atmosphériques :

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris diffuse au nom et pour le compte des Préfets des Départements d'Ile-de-France signataires du présent arrêté, les recommandations comportementales dont la liste figure en annexe 4.1 par message aux organismes et services mentionnés à l'annexe 2 ainsi que sous la forme d'un avis à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision :

Les Préfets des Départements les relaient auprès des Présidents des Conseils Départementaux, des Maires des Communes, des Présidents d'EPCI concernés et des professionnels concernés de leur département.

Art. 8. — Mesures particulières applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement :

L'Association Airparif est chargée d'informer, par message, les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement qui font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation d'exploitation.

Art. 9. — Renforcement des contrôles :

Les Préfets des Départements, à Paris, le Préfet de Police, font procéder au renforcement :

- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de Police et de gendarmerie ;
- des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;

— de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de Police et de gendarmerie ;

— des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;

— des contrôles du respect des prescriptions des ICPE ;

— des contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets.

TITRE III PROCEDURE D'ALERTE

Art. 10. — Procédure d'alerte :

En cas de dépassement prévu d'un seuil d'alerte ou en cas de persistance, le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité reçoit délégation des Préfets des Départements d'Ile-de-France pour engager après concertation avec l'Agence Régionale de Santé, les actions d'information ainsi que les recommandations sanitaires et comportementales visant à limiter les émissions des polluants atmosphériques. En outre, le Préfet de Police décide en lien avec les Préfets des Départements, la mise en œuvre, en tout ou en partie, des mesures d'urgence prévues par le présent titre après consultation d'un comité composé de représentants des services de l'Etat et d'organismes, de collectivités et d'établissements publics territoriaux. Le comité est constitué : des membres techniques suivants ou de leurs représentants :

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipe-ment et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;
- le Directeur de l'ARS ;
- le Directeur de la Direction Interrégionale Ile-de-France Centre de Météo France ;
- le Directeur de l'Association Airparif,

des membres élus suivants ou de leurs représentants :

- la Présidente du Conseil Régional ;
- les Présidents des Conseils Départementaux, la Maire de Paris pour le Département de Paris ;
- le Président de la Métropole du Grand Paris ;
- la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La décision du Préfet de Police de mise en œuvre de ces mesures est prise, sauf exception, la veille avant dix-neuf heures pour une application le lendemain, à partir de 5 h 30 jusqu'à minuit.

Art. 11. — Diffusion des informations générales sur la situation de la pollution et sur les recommandations sanitaires et comportementales :

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, au nom et pour le compte des Préfets signataires du présent arrêté diffuse immédiatement, par message, aux organismes et services mentionnés à l'annexe 2, ainsi que, par communiqué, à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, les informations générales sur la situation de pollution figurant à l'article 6 ainsi que les recommandations sanitaires et comportementales figurant dans les annexes 3 et 4.2.

Les Préfets des Départements diffusent ces mêmes informations et recommandations sanitaires et comportementales aux Conseils Départementaux, aux Maires et aux Présidents d'EPCI concernés ainsi qu'aux professionnels concernés de leur département.

Art. 12. — Diffusion de l'information sur les mesures réglementaires d'urgence :

Le Préfet de Police dans les mêmes conditions, informe par message les organismes et services mentionnés à l'annexe 2 ainsi que par communiqué avant 19 h à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, le public, de la mise en application des mesures d'urgence.

Ces messages et ce communiqué comprennent les informations suivantes sur les mesures d'urgence mises en œuvre :

- nature de la mesure ;
- périmètre d'application de la mesure ;
- période d'application de la mesure.

Les Préfets des Départements informent les Conseils Départementaux, les Maires des communes et les EPCI concernés de leur département et font assurer l'application des mesures par les services de l'Etat.

Art. 13. — Mise en œuvre des mesures réglementaires d'urgence figurant à l'annexe 5 :

Les mesures d'urgence sont classées selon deux niveaux N1 et N2 :

- les mesures du niveau N1 qui correspondent à la typologie de l'épisode de pollution rencontré sont mises en œuvre dès le premier jour de déclenchement de la procédure d'alerte ;
- les mesures du niveau N2 qui correspondent à la typologie de l'épisode de pollution rencontré peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la procédure d'alerte de façon graduée.

13-1 — Les mesures d'urgence applicables aux secteurs industriel, agricole, résidentiel et tertiaire, en fonction de la typologie de l'épisode de pollution :

Pour le secteur industriel, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pour un polluant donné.

Les Préfets des Départements, à Paris le Préfet de Police, notifient par message aux exploitants de ces installations, le début et la période d'application de ces mesures d'urgence.

S'agissant des autres sources fixes de pollution, les Préfets des Départements, à Paris le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, peuvent également prescrire une réduction du fonctionnement des installations dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.

Exceptionnellement, cette réduction peut aller jusqu'à la mise à l'arrêt des activités polluantes en cas de pollution aiguë, lorsqu'elle dure ou risque de durer plus de deux jours consécutifs.

13-2 — Les mesures d'urgence applicables au secteur des transports en fonction de la typologie de l'épisode :

Les mesures tiennent compte des dispositions résultant des zones de circulation restreinte instaurées conformément aux articles 48 et 49 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Conformément à l'annexe 5, les premières mesures réglementaires portent sur la réduction de la vitesse et le contournement des poids lourds en transit de plus de 3,5 T par la francilienne (N104 annexe 8).

Les mesures de restriction de la circulation selon les classes de véhicules définies par l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 ou de circulation alternée sont mises en œuvre concurremment à Paris, par le Préfet de Police, et dans les autres départements d'Ile-de-France par les Préfets des départements dans les conditions définies ci-dessous.

13-2-1 : Restriction de la circulation des véhicules les plus polluants :

Périmètre d'application :

La restriction de la circulation s'applique à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86, à l'exclusion de celle-ci.

Véhicules concernés :

En fonction des caractéristiques et de la durée de l'épisode de pollution rencontré, la restriction de la circulation peut viser une ou plusieurs classes de véhicules telles que définies à l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 figurant en annexe 6.

Les véhicules sont identifiés conformément aux dispositions de l'article L. 318 -1 du Code de la route.

Dérogation à la restriction de circuler :

Sont autorisés à circuler par dérogation tous les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du Code de la route, ainsi que tous les autres véhicules mentionnés à l'annexe 7-1.

Poursuite des infractions :

Les contrevenants à la mesure de restriction de la circulation pour les véhicules les plus polluants seront punis de l'amende prévue pour la contravention de 2^e classe, assortie d'une mesure d'immobilisation du véhicule éventuellement suivie d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions des articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 411-19 du Code de la route.

13-2-2 : Mise en place de la circulation alternée :

La circulation alternée pourra être mise en œuvre à Paris et dans 22 communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, dans les conditions définies à l'annexe 7-2.

Art. 14. — Réduction tarifaire ou gratuité des transports publics en commun des voyageurs :

Conformément à l'article L. 223-2 du Code de l'environnement, durant la période d'application des mesures d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, le syndicat des transports d'Ile-de-France facilite par toute mesure tarifaire incitative l'accès aux réseaux de transport public en commun de voyageurs.

Art. 15. — Autres mesures d'accompagnement :

Le Préfet de Police pourra recommander aux Collectivités Territoriales et groupements compétents, aux autorités organisatrices de la mobilité ainsi qu'aux entreprises concernées, la mise en œuvre de toute action visant à limiter les émissions liées aux transports: réduire les déplacements non indispensables, privilégier le covoiturage, les véhicules utilitaires électriques ou les véhicules les moins polluants, mettre en place des tarifs avantageux en matière de stationnement résidentiel, adapter les horaires de travail, organiser les transports collectifs existants en entreprise, utiliser les parking-relais aux entrées d'agglomération, développer des mesures incitatives pour l'utilisation des moyens de transport tels que la bicyclette ou l'autopartage, etc.

**TITRE IV
DISPOSITIONS FINALES**

Art. 16. — Bilan annuel au CODERST :

Un bilan des épisodes de pollution et des procédures, établi avec l'appui des services compétents et de l'organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air, est présenté par le représentant de l'Etat dans le département devant le CODERST. Ce bilan mentionne le nombre de dépassements des seuils survenus durant l'année écoulée, le nombre d'entre eux qui ont été prévus et réalisés ainsi que le nombre de dépassements qui ont été prévus et n'ont pas été confirmés a posteriori.

Art. 17. — Modification du réseau des stations de mesure et des méthodes de prévision :

Airparif assure la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France avec différents outils (modélisation, réseau de mesures, inventaire des émissions) qui lui permettent de produire une information spatialisée de la pollution sur l'ensemble de la région. Ces cartographies, en mode prévisionnel ou par constat, servent au suivi des critères de déclenchement de la procédure d'information-recommandation et d'alerte.

Toute évolution du réseau des stations de mesure et des méthodes de prévision fera l'objet d'un dossier remis par l'Association Airparif qui sera soumis à la consultation des services de l'Etat concernés avant son adoption par décision inter-préfectorale.

Art. 18. — Répression des infractions :

Les infractions aux mesures prévues par le titre III du présent arrêté sont sanctionnées, sans préjudice de l'application d'autres sanctions, conformément aux dispositions du chapitre VI du titre II du livre II du Code de l'environnement et de l'article R. 411-19 du Code de la route.

Art. 19. — Abrogation :

L'arrêté inter-préfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France est abrogé.

Art. 20. — Entrée en vigueur :

Le présent arrêté s'applique à partir de sa date de publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France ».

Art. 21. — Document-cadre :

Le présent arrêté vaut document-cadre pour l'ensemble des Préfets des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris relatif aux procédures préfectorales et aux actions particulières de dimension interdépartementale.

Art. 22. — Exécution :

Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, les Préfets, Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Maires des Communes de la Région d'Ile-de-France, au Syndicat des Transports d'Ile-de-France, au Président de l'Association Airparif et publié au « Recueil des Actes Administratifs » des Départements des Préfets signataires, au « Recueil des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr et sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, www.ile-de-france.gouv.fr. Il fera, en outre, l'objet d'un avis de publication dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux, diffusés dans les départements d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

*Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris*

Michel CADOT

*Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris*

Jean-François CARENCO

Le Préfet de Seine-et-Marne

Jean-Luc MARX

Le Préfet des Yvelines

Serge MORVAN

Pour la Préfète de l'Essonne,

Alain BUCQUET

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

*Le Préfet
de Seine-Saint-Denis*

Pierre-André DURAND

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Le Préfet du Val-d'Oise

Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-01368 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre.

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi du 3 avril 1955 ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre, mais également le week-end qui précède et celui qui succède au Nouvel An ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les restrictions nationales et permanentes d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, mais également la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, en outre, le niveau élevé de la menace terroriste qui a conduit le parlement à proroger une quatrième fois le régime de l'état d'urgence, à compter du 22 juillet 2016 et pour une période de six mois ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des

groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du lundi 26 décembre 2016 à 0 h au lundi 2 janvier 2017 à minuit (24 h).

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01369 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport, à Paris, et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, en outre, le niveau élevé de la menace terroriste qui a conduit le parlement à proroger une quatrième fois le régime de l'état d'urgence, à compter du 22 juillet 2016 et pour une période de six mois ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Arrête :

Article premier. — La distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du vendredi 30 décembre 2016 à 00 h au lundi 2 janvier 2017 à minuit (24 h).

Art. 2. — En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police Nationale accordée lors des contrôles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à Paris, et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01380 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France. — Régularisation.

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R.* 122-8 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié par arrêté du 26 août 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Ile-de-France ;

Considérant que lorsqu'intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation peut avoir des effets dépassant le cadre d'un Département, il appartient au Préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de Police administrative nécessaires à l'exercice de

ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.* 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la Région d'Ile-de-France ; que les prévisions d'Airparif pour la journée du vendredi 16 décembre 2016 prévoient un dépassement du seuil d'information et recommandation des particules fines PM10 ; que ce franchissement doit avoir lieu alors que les conditions météorologiques prévues dans les prochains jours sont défavorables à la dispersion des polluants ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — **Mesures applicables au secteur des moyens de transport :**

— mise en œuvre de la circulation alternée dans le périmètre géographique et les conditions fixées à l'article 14.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 ;

— la vitesse des véhicules à moteur est limitée :

• à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;

• à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;

• à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;

— les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 t ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;

— les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.

Art. 2. — **Mesures applicables aux secteurs industriel et tertiaire :**

— mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;

— la température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18°C.

Art. 3. — **Mesures applicables au secteur agricole :**

— interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

Art. 4. — **Mesures applicables dans les espaces verts et jardins publics :**

— interdiction des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur non électrique ;

— interdiction totale de la pratique du brûlage.

Art. 5. — **Mesures applicables au secteur résidentiel :**

— interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;

— la température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18°C ;

— interdiction totale de la pratique du brûlage.

Art. 6. — **Date d'application :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du vendredi 16 décembre 2016, 5 h 30 jusqu'à minuit (nuit du 16 au 17 décembre 2016).

Art. 7. — Le Préfet de la Seine-et-Marne, le Préfet des Yvelines, le Préfet de l'Essonne, le Préfet du Val-d'Oise, le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecture-depolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01381 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France. — Régularisation.

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R.* 122-8 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié par arrêté du 26 août 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information, recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Ile-de-France ;

Considérant, que lorsqu'intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation peut avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de prendre les mesures de Police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.* 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la Région d'Ile-de-France depuis le 15 décembre 2016 ; que les prévisions d'Airparif pour la journée du samedi 17 décembre 2016 prévoient un dépassement du seuil d'information et recommandation des particules fines PM10 ; que ce franchissement doit avoir lieu alors que les conditions météorologiques prévues dans les prochains jours ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir, dans la durée, la dispersion des polluants ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au Préfet de la Zone

de Défense et de Sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — **Mesures applicables au secteur des moyens de transport :**

— mise en œuvre de la circulation alternée dans le périmètre géographique et les conditions fixées à l'article 14.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 ;

— la vitesse des véhicules à moteur est limitée :

• à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;

• à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;

• à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;

— les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;

— les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.

Art. 2. — **Mesures applicables aux secteurs industriel et tertiaire :**

— mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;

— la température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18 °C.

Art. 3. — **Mesure applicable au secteur agricole :**

— interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

Art. 4. — **Mesures applicables dans les espaces verts et jardins publics :**

— interdiction des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur non électrique ;

— interdiction totale de la pratique du brûlage.

Art. 5. — **Mesures applicables au secteur résidentiel :**

— interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;

— la température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18 °C ;

— interdiction totale de la pratique du brûlage.

Art. 6. — **Date d'application :**

— les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du samedi 17 décembre 2016, 5 h 30 jusqu'à minuit (nuit du 17 au 18 décembre 2016).

Art. 7. — Le Préfet de la Seine-et-Marne, le Préfet des Yvelines, le Préfet de l'Essonne, le Préfet du Val-d'Oise, le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin

Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecture-redepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur de Cabinet

Patrice LATRON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01373 interdisant l'arrêt et le stationnement allée des Justes de France, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements culturels considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationnement aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits ALLEE DES JUSTES DE FRANCE, 4^e arrondissement.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2016 T 2742 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue d'Andigné, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Andigné, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation d'immeuble situé au n° 15 rue d'Andigné, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 9 janvier au 31 décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ANDIGNE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° DTPP 2016-1310 portant agrément de la société « J3M ACADEMY » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01156 du 14 septembre 2016 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société J3M ACADEMY reçue le 13 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 30 novembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à « J3M ACADEMY » sous le n° 2016-0007 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé :

— Siège social : 247, rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

— Représentant légal : M. Jean-Marie MASUNGI, Président ;

— Antenne de formation :

• Centre Ile-de-France : 6 bis, rue Adrien Lesesne, à Saint-Ouen (93400) ;

— Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° AP518965 souscrit auprès de GENERALI valable jusqu'au 31 mars 2017 ;

— Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France — Département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 54965 75 délivrée le 5 août 2016 ;

— Situation au répertoire SIRENE datée du 5 octobre 2016 : identifiant SIRET : 819 171 091 RCS Paris.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admises comme formateurs les personnes suivantes :

— Jean-Marie MASUNGI (SSIAP 3) ;

— M. Alain LE GAC (SSIAP 3) ;

— M. Guy RIVIERE (SSIAP 3) ;

— M. Jean-Marie BESNARD (SSIAP 3) ;

— M. Pierre-Bernard MOUTIBE (SSIAP 3) ;

— Mme Monica BEURAN (Doctorat sciences économiques).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public
Christophe AUMONIER

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Emploi d'adjoint au chef d'atelier :

Spécialités :

- « *électricité* » ;
- « *maçonnerie* » ;
- « *peinture-revêtements de sols* » ;
- « *plomberie* » ;
- « *serrurerie* ».

Liste, par ordre de mérite, des 2 candidats déclarés admis :

- 1 — BARROIT Jimmy
21 — REJEKUMAR Mahalingam.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Le Président du Jury
Rémy-Charles MARION

Arrêté n° 2016/3118/00061 modifiant l'arrêté n° 2014/3118/00021 modifié, portant désignation des membres du Comité Médical et de la Commission de réforme compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2014/3118/00021 du 18 avril 2014 modifié, portant désignation des membres du Comité Médical et de la Commission de réforme compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le message électronique en date du 12 décembre 2016 de la section des Comités Médicaux et des Commissions de réforme ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 avril 2014 susvisé, au titre des suppléants en médecine générale, *les mots* : « Dr Alain BARNIER » *sont remplacés par les mots* : « Dr Joseph YILDIZ ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Adjointes
des Ressources Humaines*

Jérôme FOUCAUD

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5-5 S, impasse Sandrié, 5-9, rue Boudreau, 22-24, rue de Caumartin, 1-6, square de l'Opéra-Louis Jovet, à Paris 9^e.

Décision n° 16-544 :

Vu la demande en date du 15 juin 2015 par laquelle la COMPAGNIE FONCIERE PARISIENNE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **468,90 m²** situés du rez-de-chaussée au 3^e étage ainsi qu'au 5^e étage, bâtiments D, E, F, G et H du groupe d'immeubles sis 5-5 S, impasse Sandrié, 5-9, rue Boudreau, 22-24, rue de Caumartin, 1-6, square de l'Opéra-Louis Jovet, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements de 8 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **488,70 m²**, situés aux 2^e, 4^e et 5^e étages dans le groupe d'immeubles sis 5-5 S, impasse Sandrié, 5-9, rue Boudreau, 22-24, rue de Caumartin, 1-6, square de l'Opéra-Louis Jovet (compensation privée) et aux 2^e et 4^e étages de l'immeuble sis 33, rue Bergère (compensation sociale), à Paris 9^e ;

	Adresse	Etage	Typologie et identifiant	Superficie
Transformation Propriétaire : Compagnie foncière parisienne	5-5 S, impasse Sandrié 5-9, rue Boudreau 22-24, rue de Caumartin 1-6, square de l'Opéra Louis Jovet, Paris 9 ^e	Bâtiment D/R + 3		17,00 m ²
		Bâtiment E/R + 2		34,00 m ²
		Bâtiment F/ RDC		9,00 m ²
		Bâtiment G/R + 1		31,60 m ²
		Bâtiment G/R + 2		130,00 m ²
		Bâtiment G/R + 3		224,30 m ²
		Bâtiment H/R + 5		23,00 m ²
Superficie totale de la transformation				468,90 m ²

	Adresse	Etage	Typologie et identifiant	Superficie
Compensation 1 Logements privés même propriétaire	5-5 S, impasse Sandrié 5-9, rue Boudreau 22-24, rue de Caumartin 1-6, square de l'Opéra-Louis Jouvét, Paris 9 ^e	Bâtiment G/R + 4	T3	106,10 m ²
			T2	36,00 m ²
		Bâtiment F/R + 2 Bâtiment D/R + 5	T2	37,20 m ²
			T3	93,30 m ²
				272,60 m ²
Compensation 2 Logements sociaux Propriétaire : R.I.V.P.	33, rue Bergère, Paris 9 ^e	R + 2	T4-A22	82,20 m ²
			Studio A42	25,70 m ²
		R + 4	1 T2-A41	48,80 m ²
			1 T3-A43	59,40 m ²
				216,10 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation				488,70 m ²
8 logements offerts en compensation pour 7 appartements transformés				

Le Maire d'arrondissement consulté le 21 juillet 2015 ;

L'autorisation n° 16-544 est accordée en date du 6 décembre 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1, rue de l'Abbé Grout, à Paris 15^e.

Décision n° 16-578 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 6 octobre 2016, par laquelle la SCI PERNET, représentée par M. Olivier BERTRAND, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (extension d'un restaurant) le local de 2 pièces principales d'une surface totale de **49,00 m²**, situé au 1^{er} étage, porte gauche, lot n° 4, de l'immeuble sis 1, rue de l'Abbé Grout, à Paris 15^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale de **128,10 m²**, situés au sein de l'immeuble sis 165, rue de Vaugirard, 75015 Paris :

— en rez-de-jardin, bâtiment D, lot n° 301 : 1 local (T3) d'une surface de 82,60 m² ;

— au 2^e étage, bâtiment F, lot n° 421 : 1 local (T2) d'une surface de 45,50 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 9 novembre 2016 ;

L'autorisation n° 16-578 est accordée en date du 13 décembre 2016.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur des Prêts.

Le Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et D. 514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Mme la Maire de Paris du 14 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric MAUGET en qualité de Directeur Général du Crédit Municipal de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée, du 19 au 25 décembre 2016, à M. Jean-Pierre ESTEVENY, Directeur des Prêts, des Ventes et de la Conservation, afin de signer :

- les engagements de dépenses ;
- les attestations de service fait et pièces justificatives du service fait ;
- les bordereaux de mandats de paiement et bordereaux de titres de recettes dans les limites des crédits votés ;
- les certificats de paiement en régie en tant qu'ordonnateur ;
- les ordres d'achats, mobilisation et remboursement de lignes de refinancement et de titres de créances négociables ;
- les ouvertures de comptes sur livret et comptes à terme d'épargne solidaire dans la limite de 1 000 000 € d'encours par client ;
- les arrêtés de recrutement d'agents non titulaires occasionnels, saisonniers ou remplaçants ;
- les arrêtés de nomination pour les régies d'avances et de recettes.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de la légalité ;
- M. l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Frédéric MAUGET

Délégations de signature du Directeur Général.

Arrêté n° 6 :

Le Directeur Général
du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu la délibération n° 2011-54 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 6 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal de Paris est déléguée aux personnes ci-dessous pour l'ouverture des comptes d'épargne :

Prénom – Nom	Montant maximum encours à l'ouverture
Brigitte DELMOTTE	500 000 €
Brigitte GRUJIC	50 000 €
Romina MAMOD	50 000 €
Laurent SAILLARD	1 000 000 €

Art. 2. — Ampliation de la présente décision sera adressée :
 – à M. le Préfet de Paris ;
 – à M. l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
 – aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 avril 2016

Frédéric MAUGET

Arrêté n° 7 :

Le Directeur Général
du Crédit Municipal de Paris,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux Caisses de Crédit Municipal ;

Vu les articles L. 514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu le décret n° 2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 14 avril 2016, portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 15 avril 2016, la signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée à Mme Véronique BRU, responsable ressources humaines, afin de signer :

- les arrêtés de recrutement d'agents non titulaires occasionnels, saisonniers ou remplaçants ;
- les arrêtés portant recrutement de bénévoles ;
- les arrêtés d'attribution de l'IAT, l'IFTS, de la prime de rendement, du complément de prime de rendement, de l'indemnité différentielle, de la NBI ;
- les arrêtés d'attribution de l'APS ;
- les arrêtés de nomination pour les régies d'avances et de recettes ;
- les arrêtés portant attribution d'un temps partiel ;
- les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- les arrêtés portant reclassement ;
- les arrêtés accordant congé maternité et paternité ;
- les arrêtés de reconnaissance d'accident de service ou de trajet ;
- les arrêtés d'attribution d'un CLM, d'un CLD, d'un Temps Partiel Thérapeutique ;
- les arrêtés de mise en disponibilité, en congé parental, en détachement ;
- les arrêtés portant réintégration ;
- les arrêtés d'acceptation de démission.

Art. 2. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris ;
- l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 avril 2016

Frédéric MAUGET

Arrêté n° 8 :

Le Directeur Général
du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles D. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant nomination du Directeur Général de la Caisse en date du 14 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour les avances ou prêts sur nantissement liés aux prêts sur gages :

Personnels Permanents :

Nom	Prénom	Fonction	Matri-cule	Montant prêt maximum	Taux majoration/ minoration maximum	Encours maximum par client
AZAZA	Kalthoum	Chargé(e) de clientèle	10006	3 000 €	7 %	10 000 €
BANEEAH	Ajay	Chargé(e) de clientèle	10007	3 000 €	7 %	10 000 €
BARRIER	Christelle	Chargé(e) de clientèle	10008	3 000 €	7 %	10 000 €
BELMO-KHTAR	Nora	Chargé(e) de clientèle	10010	3 000 €	7 %	10 000 €
BRAHMI	Mickaël	Chargé(e) de clientèle	10014	3 000 €	7 %	10 000 €
BUREAU	Elisabeth	Chargé(e) de clientèle	10016	7 500 €	7 %	20 000 €
CELESTIN	Angela	Chargé(e) de clientèle	10024	3 000 €	7 %	10 000 €
CHAAR	Laurence	Chargé(e) de clientèle	10025	3 000 €	7 %	10 000 €
CLE-MENCON	Valérie	Chargé(e) de clientèle	10030	3 000 €	7 %	10 000 €
ESTEVENY	Jean Pierre	Directeur des Prêts des Ventes et de la Conservation	10365	20 000 €	40 %	30 000 €
FORTES DE BARROS	Anildo	Chargé(e) de clientèle	10053	3 000 €	7 %	10 000 €
GOUSSARD	Ginette	Chargé(e) de clientèle	10056	3 000 €	7 %	10 000 €
HONL	Muriel	Chargé(e) de clientèle	10064	3 000 €	7 %	10 000 €
JUVARAJAH	Laxiya	Chargé(e) de clientèle	10069	3 000 €	7 %	10 000 €
KHATTABI	Jamila	Chargé(e) de clientèle	10072	3 000 €	7 %	10 000 €
LIZET	Laurent	Chargé(e) de clientèle	10081	3 000 €	7 %	10 000 €
LOF	Paulette	Chargé(e) de clientèle	10082	3 000 €	7 %	10 000 €
MOR-CHOISNE	Corinne	Chargé(e) de clientèle	10093	7 500 €	7 %	20 000 €
MORVILLE	Jeannine	Chargé(e) de clientèle	10097	7 500 €	7 %	20 000 €
PIERUCCI	Corinne	Chargé(e) de clientèle	01398	3 000 €	7 %	10 000 €
RAFFY	Christine	Chargé(e) de clientèle	10110	3 000 €	7 %	10 000 €
RAJALIN-GAM	Vitthiya	Chargé(e) de clientèle	10162	3 000 €	7 %	10 000 €
RAMANAN	Sinduya	Chargé(e) de clientèle	10111	3 000 €	7 %	10 000 €
REMIR	Xavier	Chargé(e) de clientèle	10113	3 000 €	7 %	10 000 €
ROSEC	Gilbert	Chargé(e) de clientèle	10116	3 000 €	7 %	10 000 €

SAIDI	Leïla	Chargé(e) de clientèle	10117	3 000 €	7 %	10 000 €
SAILLARD	Laurent	Directeur Général Adjoint	10420	20 000 €	40 %	30 000 €
TAUPIN	Véronique	Chargé(e) de clientèle	10129	7 500 €	7 %	20 000 €
TOUITOU-CHASSA-GNAC	Marinette	Chargé(e) de clientèle	10132	3 000 €	7 %	10 000 €
ZIOUANI	Nadia	Chargé(e) de clientèle	10141	7 500 €	7 %	20 000 €
ZIOUANI	Nervelle	Chargé(e) de clientèle	10142	3 000 €	7 %	10 000 €

Personnels Vacataires :

Nom	Prénom	Fonction	Matricule	Montant prêt maximum	Taux majoration/minoration maximum	Encours maximum par client
BELLEGO	Audrey	Chargé(e) de clientèle	10336	650 €	7 %	10 000 €
ELLOUET	Melissa	Chargé(e) de clientèle	10382	650 €	7 %	10 000 €
ERIAU	Amandine	Chargé(e) de clientèle	10215	650 €	7 %	10 000 €
PETITEAU	Antoine	Chargé(e) de clientèle	10377	650 €	7 %	10 000 €

Art. 2. — Les arrêtés de délégation antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Frédéric MAUGET

Arrêté n° 9 :

Le Directeur Général
du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles D. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant nomination du Directeur Général de la Caisse en date du 14 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour les avances ou prêts sur nantissement liés aux prêts sur gages :

Personnels Permanents :

Nom	Prénom	Fonction	Matricule	Montant prêt maximum	Taux majoration / minoration maximum	Encours maximum par client
AZAZA	Kalthoum	Chargé(e) de clientèle	10006	3 000 €	7 %	10 000 €
BANEEAH	Ajay	Chargé(e) de clientèle	10007	3 000 €	7 %	10 000 €
BARRIER	Christelle	Chargé(e) de clientèle	10008	3 000 €	7 %	10 000 €
BELMO-KHTAR	Nora	Chargé(e) de clientèle	10010	3 000 €	7 %	10 000 €
BRAHMI	Mickaël	Chargé(e) de clientèle	10014	3 000 €	7 %	10 000 €

BROSZKO	Frédéric	Adjoint au Directeur des Prêts des Ventes et de la Conservation	10456	20 000 €	40 %	30 000 €
BUREAU	Elisabeth	Chargé(e) de clientèle	10016	7 500 €	7 %	20 000 €
CELESTIN	Angela	Chargé(e) de clientèle	10024	3 000 €	7 %	10 000 €
CHAAR	Laurence	Chargé(e) de clientèle	10025	3 000 €	7 %	10 000 €
CLE-MENCON	Valérie	Chargé(e) de clientèle	10030	3 000 €	7 %	10 000 €
ESTEVENY	Jean-Pierre	Directeur des Prêts des Ventes et de la Conservation	10365	20 000 €	40 %	30 000 €
FORTES DE BARROS	Anildo	Chargé(e) de clientèle	10053	3 000 €	7 %	10 000 €
GOUSSARD	Ginette	Chargé(e) de clientèle	10056	3 000 €	7 %	10 000 €
HONL	Muriel	Chargé(e) de clientèle	10064	3 000 €	7 %	10 000 €
JUVARAJAH	Laxiya	Chargé(e) de clientèle	10069	3 000 €	7 %	10 000 €
KHATTABI	Jamila	Chargé(e) de clientèle	10072	3 000 €	7 %	10 000 €
LIZET	Laurent	Chargé(e) de clientèle	10081	3 000 €	7 %	10 000 €
LOF	Paulette	Chargé(e) de clientèle	10082	3 000 €	7 %	10 000 €
MOR-CHOISNE	Corinne	Chargé(e) de clientèle	10093	7 500 €	7 %	20 000 €
MORVILLE	Jeannine	Chargé(e) de clientèle	10097	7 500 €	7 %	20 000 €
PIERUCCI	Corinne	Chargé(e) de clientèle	01398	3 000 €	7 %	10 000 €
RAFFY	Christine	Chargé(e) de clientèle	10110	3 000 €	7 %	10 000 €
RAJALIN-GAM	Vitthiya	Chargé(e) de clientèle	10162	3 000 €	7 %	10 000 €
RAMANAN	Sinduya	Chargé(e) de clientèle	10111	3 000 €	7 %	10 000 €
REMIR	Xavier	Chargé(e) de clientèle	10113	3 000 €	7 %	10 000 €
ROSEC	Gilbert	Chargé(e) de clientèle	10116	3 000 €	7 %	10 000 €
SAIDI	Leïla	Chargé(e) de clientèle	10117	3 000 €	7 %	10 000 €
SAILLARD	Laurent	Directeur Général Adjoint	10420	20 000 €	40 %	30 000 €
TAUPIN	Véronique	Chargé(e) de clientèle	10129	7 500 €	7 %	20 000 €
TOUITOU-CHASSA-GNAC	Marinette	Chargé(e) de clientèle	10132	3 000 €	7 %	10 000 €
ZIOUANI	Nadia	Chargé(e) de clientèle	10141	7 500 €	7 %	20 000 €
ZIOUANI	Nervelle	Chargé(e) de clientèle	10142	3 000 €	7 %	10 000 €

Personnels Vacataires :

Nom	Prénom	Fonction	Matricule	Montant prêt maximum	Taux majoration / minoration maximum	Encours maximum par client
BELLEGO	Audrey	Chargé(e) de clientèle	10336	650 €	7 %	10 000 €
ELLOUET	Mélicca	Chargé(e) de clientèle	10382	650€	7 %	10 000 €
ERIAU	Amandine	Chargé(e) de clientèle	10215	650 €	7 %	10 000 €
PETITEAU	Antoine	Chargé(e) de clientèle	10377	650 €	7 %	10 000 €

Art. 2. — Les arrêtés de délégation antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris ;

- M. l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Frédéric MAUGET

Arrêté n° 11 :

Le Directeur Général
du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu la délibération n° 2011-54 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 6 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal de Paris est déléguée à GIORGI Xavier, Directeur Financier afin de signer les ordres d'achat, mobilisation et remboursement de ligne de refinancement et de titres de créances négociables.

Art. 2. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Frédéric MAUGET

Arrêté n° 12 :

Le Directeur Général
du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu la délibération n° 2011-54 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 6 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal de Paris est déléguée, pour l'ouverture des comptes d'épargne, aux personnels ci-dessous désignés :

Nom — Prénom	Montant maximum encours à l'ouverture
GIORGI Xavier	1 000 000 €
GRUJIC Brigitte	50 000 €
MAMOD Romina	50 000 €
SAILLARD Laurent	1 000 000 €

Art. 2. — L'arrêté n° 6 du 15 avril 2016 est abrogé.

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet de Paris ;
- à M. l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Le Directeur Général

Frédéric MAUGET

Abrogation de la délégation de signature du Directeur Général.

Arrêté n° 13 :

Le Directeur Général
du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier portant statut du Crédit Municipal de Paris

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté de Mme la Maire de Paris du 14 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric MAUGET en qualité de Directeur Général du Crédit Municipal de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2016 du Directeur Général du Crédit Municipal portant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature en faveur du Directeur Général Adjoint du Crédit Municipal, M. Laurent SAILLARD, est abrogé.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de la légalité ;
- M. l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Frédéric MAUGET

PARIS HABITAT - OPH

**Conseil d'administration de Paris Habitat — OPH.
Séance du 15 décembre 2016.**

Délibération n° 2016-35 :

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 302-8 et R*. 421-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-2, L. 213-3 et R. 211-5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant adoption du Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2016-16 du 31 août 2016 nommant M. Stéphane DAUPHIN à la fonction de Directeur Général ;

Vu le rapport présenté au Conseil ;

Le Conseil délibère :

Article premier :

Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général le pouvoir de faire usage des droits de préemption urbains qui seront délégués à Paris Habitat — OPH par le Conseil de Paris ou la Maire de Paris habilitée à déléguer ce droit.

Article 2 :

Les biens acquis par exercice du droit de préemption en application de l'article un ne pourront être utilisés qu'en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat adopté par le Conseil de Paris ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation

Article 3 :

Le Directeur Général a eu connaissance des responsabilités liées à cette délégation de compétence et l'accepte expressément.

Article 4 :

Le Directeur Général rend compte de son action à chaque Conseil d'administration.

Le Président

Roger MADEC

PARIS MUSÉES

Paris-Musées. — Délibérations du Conseil d'Administration — Séance du 16 décembre 2016.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées lors de sa séance du 16 décembre 2016 sont consultables à l'accueil du siège de l'établissement situé 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

1. Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016.
2. Décision Modificative n° 3.
3. Budget Primitif 2017.
4. Achats d'œuvres d'Utrillo pour le Musée du Général Leclerc, Musée Jean Moulin.
5. Formulaire type de contrat de prêt et grille tarifaire.
6. Cession de 300 exemplaires du catalogue *Bernard Buffet* à la galerie Maurice Garnier.
7. Cession de 300 exemplaires du catalogue *Bernard Buffet* au Fonds de dotation Bernard Buffet.
8. Avenant au contrat de cession d'exemplaires de l'ouvrage *Walasse Ting* à Mia Ting.
9. Avenant au marché public de transport pour les expositions *Art de la Paix* et *Oscar Wilde*.
10. Contrat de co-organisation avec les Ateliers d'art de France de l'exposition autour de l'art floral au Musée de la Vie Romantique.
11. Contrat d'organisation d'exposition avec la Collection Horvitz au Petit Palais.
12. Contrat d'organisation pour l'exposition « Bijoux Parisiens du Petit Palais » au Cummer museum of art and gardens, Jacksonville, Floride.
13. Avenant au contrat d'organisation pour l'exposition « Bijoux Parisiens » au Joslyn Museum of Art, Omaha, Nebraska.
14. Mécénat de Siz Art Jewels.
15. Mécénat de Entreprendre pour aider.
16. Mécénat de la Fondation Ville et Patrimoine pour le Petit Palais.
17. Mécénat de la Fondation Ville et Patrimoine pour le musée Carnavalet.
18. Mécénat de Balenciaga pour le Musée Bourdelle.
19. Don de la SAMAM pour la rénovation de la salle Matisse.
20. Don du Cercle suisse des amis du MAM pour la rénovation de la salle Matisse.
21. Renouvellement de la convention d'objectifs avec la SAMAM.
22. Mécénat du Crédit Municipal de Paris.
23. Sans objet.
24. Mécénat de La France Mutualiste pour le financement des travaux du nouveau musée du Général Leclerc — Musée Jean Moulin.
25. Partenariat avec AD Collections pour une exposition sur l'architecture d'intérieur et le design au MAM.
26. Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Ministère de la Culture et de la Communication pour la réalisation de travaux d'éclairage des façades du MAM et des colonnades du parvis.
27. Subvention versée à la société Become pour un projet artistique autour d'une œuvre du musée Carnavalet.
28. Accords cadre relatifs à la conception graphique des documents de communication.
29. Accord cadre relatif à la conception graphique des éditions de Paris Musées (hors jeunesse).
30. Marché public de diffusion distribution des éditions.
31. Accord cadre relatif à la prestation d'Agence de voyage.

32. Marché public de maintenance multitechnique Catacombes, Crypte et réserves.

33. Accords cadre relatifs à des prestations d'impression, de façonnage et de livraison des publications.

34. Accord cadre relatif à l'assurance des œuvres (capital à assurer supérieur à 100 000 000 €).

35. Accord cadre relatif à l'assurance des œuvres (capital à assurer inférieur à 100 000 000 €).

36. Accord cadre de promotion des expositions temporaires, événements, animations et activités culturelles et actualité institutionnelle de Paris Musées.

37. Accord cadre de prestations d'impression, de pose et de dépose de supports de communication pour de la signalétique extérieure.

38. Organisation du temps de travail de l'unité intermusées de surveillance.

39. Modification du plafond indiciaire concernant le versement de l'allocation prévoyance santé et les prêts sociaux.

40. Mise en œuvre du dispositif relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels.

41. Remise de dette à titre gracieux.

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de professeur certifié enseignement général Langue Anglaise à l'Ecole du Breuil (F/H).

Service : Service des sciences et techniques du végétal — Ecole du Breuil.

Poste : professeur certifié enseignement général Langue Anglaise à l'Ecole du Breuil.

Contact :

— M. Grégory OUINT, Directeur des Etudes — Tél. : 01 53 66 12 90 — E-mail : gregory.ouint@paris.fr ;

— M. Jean-Baptiste PINEAU, Adjoint au Directeur des Etudes — Tél. : 01 53 12 80 — E-mail : jean-baptiste.pineau@paris.fr.

Référence : Prof. NT.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de professeurs certifiés d'enseignement technique à l'Ecole du Breuil (F/H).

Service : Service des sciences et techniques du végétal — Ecole du Breuil.

Poste : professeur certifié d'enseignement technique à l'Ecole du Breuil.

Contact :

— M. Grégory OUINT, Directeur des Etudes — Tél. : 01 53 66 12 90 — E-mail : gregory.ouint@paris.fr ;

— M. Jean-Baptiste PINEAU, Adjoint au Directeur des Etudes — Tél. : 01 53 12 80 — E-mail : jean-baptiste.pineau@paris.fr.

Référence : Prof. NT.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.

Poste : chargé de mission auprès du Directeur Général pour la mise en place d'une comptabilité analytique sur le budget annexe de l'assainissement (F/H).

Contact : Patrick GEOFFRAY — Tél. : 01 53 68 76 65 — Email : patrick.geoffray@paris.fr.

Référence : DPE 39442.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Centre Mobilités Compétences.

Postes : adjoint(e) au chef du Centre Mobilités Compétences, responsable du pôle reconversion.

Contact : Stéphanie RABIN — Tél. : 01 42 76 59 40.

Références : AP 16 40048.

2^e poste :

Service : Bureau des carrières administratives.

Postes : Adjoint(e) au chef du Bureau, responsable de la section de gestion des agents de catégorie B et C des filières administrative (F/H).

Contact : Olivier CLEMENT/Frédéric OUDET — Tél. : 01 42 76 51 26/01 42 76 40 75.

Références : AP 16 38884.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} et 2^e postes :

Service : SDS — Ateliers santé ville 20^e / 18^e.

Postes : Coordinateur de l'atelier santé ville du 20^e — Coordinateur de l'atelier santé ville du 18^e.

Contact : Salima DERAMCHI — Tél. : 01 43 47 74 00.

Références : AT 16 39790 / 39910.

3^e poste :

Service : SDAFE — Bureau de l'Accueil Familial Départemental.

Postes : chargé(e) de mission questions socio-éducatives.

Contact : Eléonore KOEHL / Françoise DORLENCOURT — Tél. : 01 42 76 31 07.

Référence : AT 16 39842.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDIS — Service du RSA.

Postes : adjoint au responsable du pôle partenariat et insertion (F/H).

Contact : Mme Natacha TINTEROFF — Tél. : 01 43 47 76 83.

Références : AT 16 39996.

2^e poste :

Service : DG — Cellule d'Evaluation, d'analyse de la Performance et d'Expertise (CEPE).

Postes : responsable de la transformation par le numérique (F/H).

Contact : M. Jérôme DUCHÊNE — Tél. : 01 43 47 84 99.

Références : AT 16 40008.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.

Postes : adjoint à la cheffe du Pôle « budget localisé et participatif » (F/H).

Contact : Mme HOCHEDÉZ-PLANCHE — Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : AT 16 40025.

2^e poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise financière — Pôle expertise.

Postes : chargé(e) de secteur au pôle « expertise et études ».

Contact : Abdelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 16 40036.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines — Bureau de l'animation et du dialogue social.

Postes : chef du Bureau de l'Animation du Dialogue Social (BADS).

Contact : Mme Gaëlle CORNEN — Tél. : 01 43 47 72 62.

Référence : AT 16 40055.

Direction des Affaires Juridiques — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du droit privé et des affaires générales — Bureau du droit privé.

Postes : Juriste expert — Adjointe au chef du Bureau.

Contact : M. Stéphane BURGE — Tél. : 01 42 76 41 24.

Références : AT 16 40069 / 40067.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la démocratie, des citoyens et des territoires.

Poste : Directeur(trice) d'une Maison des Associations.

Contact : Mme Sophie BRET — Tél. : 01 42 76 76 05.

Référence : Attaché n° 40091.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service ressources.

Postes : responsable du pôle finances et adjoint(e) au chef du SR.

Contact : Jacques DE SURREL / Jean-Louis LEBEGUE — Tél. : 01 42 76 54 73 / 01 42 76 46 82.

Références : AT 16 40096.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires juridiques et financières — Bureau des affaires financières.

Postes : chef du Bureau des affaires financières.

Contact : Michèle BOISDRON — Tél. : 01 42 76 36 14.

Référence : AT 16 40102.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable communication (F/H) (CDD 4 mois).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter

contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du micro-crédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre d'un remplacement de congé maternité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

– un responsable communication (CDD 4 mois).

Rattaché(e) hiérarchiquement à la Direction de la Communication, le(la) responsable communication met en œuvre les actions de communication vers les différents publics (internes et externes). Il(elle) contribue à la diffusion d'une image positive de l'établissement et à la promotion de ses services. En étroite collaboration avec les différents métiers et responsables de l'établissement, il(elle) produit les contenus, les supports (off et on line) et les événements permettant d'accroître la notoriété de l'établissement.

Ses principales missions sont les suivantes :

Création et mise à jour des supports de communication (internes et externes) :

Rédaction et conception des supports de communication internes et externes :

– production du contenu éditorial (journal interne, rapport annuel, dépliants, catalogues, etc.) en coordination avec tous les services ;

– déclinaison et respect de la charte graphique, gestion de la cohérence de tous les supports diffusés ;

– sélection des prestataires, coordination et suivi de la production.

Mise en œuvre des campagnes de communication :

– rédaction du cahier des charges ;

– sélection des prestataires ;

– mesure des résultats.

Développement des contenus et de la présence sur le Web et les réseaux sociaux :

Production et mise en ligne des contenus multimédias adaptés aux différents canaux (vidéos, articles...).

Pilotage de la stratégie éditoriale et diffusion des actualités :

– animation du comité éditorial ;

– gestion du calendrier éditorial.

Gestion des relations avec la presse et les influenceurs :

– rédaction et diffusion de communiqués de presse et de dossiers de presse ;

– suivi et gestion des relations presse et influenceurs (contacts, relances, tournages, interviews, etc.).

Pilotage des événements et suivi des partenariats :

Participation à l'organisation d'événements :

– pour les publics, prospects, collaborateurs ou parties prenantes du CMP (expositions, performances, animations, concerts, ateliers, fêtes de fin d'année, etc.) dans différents espaces de l'établissement (salle des ventes, cours...);

– liés à l'environnement du CMP (finance solidaire, innovation sociale, économie circulaire, économie sociale) : forum, conférences, salons, etc.

Profil – Compétences requises :

– formation en communication de type DUT, Licence Pro ou MASTER ;

– expérience professionnelle de 3 à 5 ans ;

– bonne organisation personnelle de travail, autonomie, rigueur, sens du travail en équipe ;

– qualités rédactionnelles indispensables et excellente orthographe ;

– sensibilité digitale : contenus digitaux, rédaction web, vidéo, SEO, social media, etc. ;

– aptitude au management (encadrement possible de stagiaire ou d'apprenti(e)) et à la gestion d'équipes pluridisciplinaires (relation constante avec des prestataires – Agences de communication, imprimeurs...).

Caractéristiques du poste :

– contractuel assimilé de catégorie A ;

– temps complet 39 h/semaine ;

– rémunération brute entre 2 500 et 2 800 € mensuels ;

– disponibilité, à compter de janvier 2017.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Service des ressources humaines – 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4 ;

– par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'agent de sécurité.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un Service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du micro-crédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des parisiens et des franciliens.

Suite à une mutation interne, le Crédit Municipal de Paris recherche un agent de sécurité.

En charge d'assurer la sécurité des personnes et des biens du Crédit Municipal, en collaboration avec d'autres agents de sécurité compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture au public et de la nécessité d'assurer une permanence.

Ses principales missions sont les suivantes :

Sûreté :

– gestion des informations techniques ;

– gestion des alarmes intrusions ;

– maîtrise et application des procédures ;

– rondes dans l'établissement afin assurer le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;

– surveillance des prestataires extérieurs travaillant dans l'établissement.

Sécurité incendie :

– gestion des alarmes incendie ;

– participation aux bonnes pratiques en matière de sécurité incendie auprès des personnels.

Accueil public :

– orienter le public dans l'établissement ;

– accueil, réception et filtrage des personnes externes à l'établissement ;

– accueil des personnels et contrôle des accès à l'établissement ;

– surveillance des salles recevant du public ;

– sécurité des ventes aux enchères.

Prévention de tout évènement pouvant nuire à la sécurité de l'établissement :

– Informer sa hiérarchie sur tous les éléments pouvant revêtir une importance particulière pour l'activité de l'établissement.

Profil et compétences requises :

- sens relationnel et sens de l'écoute ;
- rigueur et respect des procédures ;
- respect de la confidentialité ;
- sens de l'observation et capacité d'initiative ;
- sens de l'accueil clientèle, amabilité, diplomatie ;
- disponibilité et polyvalence ;
- maîtrise de l'analyse du risque sûreté et incendie ;
- SSIAP 1 (Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes) et SST (Sauveteur Secouriste du Travail) recommandés ;
- expérience souhaitée sur un poste similaire.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet 35 h/semaine sur 4 jours ;
- travail le samedi par roulement ;
- permanence en semaine et durant le week-end par roulement ;
- rémunération brute 2 000 € mensuels (sans les indemnités de permanence et roulement du samedi) ;
- Disponibilité à compter du 1^{er} février 2017.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Service des ressources humaines – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

**EIVP – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.
– Avis de vacance d'un poste de Responsable
(F/H) du Département Architecture – EPSAA.**

LOCALISATION

Employeur : EIVP – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2/11) : Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de techniciens supérieurs, licence professionnelle, Mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : Enseignant responsable du Département Architecture, en charge de la formation EPSAA d'assistant en architecture.

Environnement hiérarchique : Le Directeur de l'EIVP et le Directeur de l'Enseignement.

Interlocuteurs : Equipe pédagogique et administrative, élèves de la formation EPSAA d'assistant en architecture, services administratifs et techniques, centre de documentation, équipes pédagogiques des autres formations de l'EIVP, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés.

Description du poste à pourvoir :

Le/la responsable de Département Architecture assure la coordination pédagogique de la formation EPSAA d'assistant en architecture. Sur la base des orientations du conseil de perfectionnement, il/elle propose des synergies avec les autres formations dispensées à l'EIVP (autres formations initiales, formation continue) :

- organise la communication et les épreuves de recrutement des élèves de la formation EPSAA d'assistant en architecture ;
- propose au Directeur les recrutements des enseignants vacataires du Département, valide les services et intervient en tant qu'enseignant dans la formation initiale ;
- formalise le programme des études de la formation EPSAA d'assistant en architecture et organise sa mise en oeuvre ;
- coordonne les actions des enseignants de la formation ;
- valide les projets individuels des élèves (stages) ;
- prépare les réunions des commissions pédagogiques, les jurys de passages en année supérieure, les jurys de fin d'études, les réunions du Conseil d'enseignement de la formation EPSAA d'assistant en architecture ;
- sur la base des décisions du Conseil d'enseignement réuni en jury de diplôme, prépare, valide et collationne les diplômes ;
- participe à l'évolution de la formation vers une licence professionnelle avec les partenaires institutionnels de l'EIVP (ComUE UPE, UPEM, ENSA). Représente la formation EPSAA d'assistant en architecture auprès de ses partenaires (partenaires académiques, professionnels, institutions...) ;
- participe aux événements de l'EIVP et aux différents conseils, commissions et groupes de travail.

PROFIL DU CANDIDAT

Aptitudes requises :

- connaissance approfondie des métiers de l'architecture et de leur environnement ;
- expérience confirmée d'organisation de formation ;
- capacité à mobiliser et coordonner une équipe de professionnels ;
- grande capacité d'initiative et d'organisation.

Qualification souhaitée : Niveau bac + 8 dans le domaine de l'architecture ou de l'enseignement supérieur ou expérience professionnelle équivalente.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'EIVP, 80, rue Rébeval, 75019 Paris – Tél. 01 56 02 61 00.

Date de la demande : novembre 2016.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2017.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT